

✝ Commanderies par département ✝

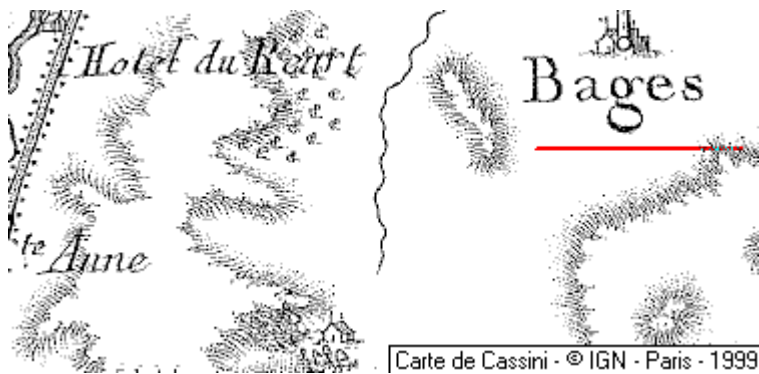
Les commanderies de France triées par département

Département des Pyrénées-Orientales

Bages (66)

Domaine du Temple à Bages

Département: Pyrénées-Orientales, Arrondissement: Perpignan, Canton: Elne - 66



Domaine du Temple à Bages

Le Temple possède aussi des propriétés conséquentes à Bages, à tel point que l'on voit dans les textes (55 ont été conservés) des frères du Temple s'intituler « procurator de Bagis. »

La position des Templiers en Roussillon avait démesurément grandi; je vais donner une rapide indication de leurs acquêts gratuits d'après le texte du cartulaire.

En 1181, donation de l'étang de Bages, par Bérenger de Bages.
Les souverains même ne demeurèrent pas en arrière dans ce mouvement en 1194, le roi Alphonse d'Aragon complète la donation de l'étang de Bages pour que les Templiers

puissent le dessécher et le cultiver.

Pierre d'Aragon, confirme cette générosité en 1204.

Le roi Jacques voulut qu'aucun de ses officiers ne pût entrer dans l'une des maisons du Temple pour poursuivre un des Templiers et de leurs hommes, sans observer un délai de dit jours à partir de la signification de la plainte (1259).

Sources: M. Puiggary, correspondant. Histoire et mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Années 1834, 1835, 1836. Tome IV, première partie.

Bages

Entre 1181 et 1183, les templiers acquièrent sur le territoire de Bages plusieurs propriétés qui seront consacrées à la culture. A la fin du XIIe siècle, ils vont entreprendre une oeuvre qui va complètement modifier la paysage du village.

En effet, à cette époque, deux étangs jouxtent la commune : l'étang de Bages et l'étang de Bajoles. Les templiers vont acquérir ces deux étangs, puis les assécher et mettre les terres ainsi gagnées en culture.

Bages reste, tout au long du moyen-âge et jusqu'au début du XIXe siècle, un village agricole, relativement prospère par rapport aux autres communes de la plaine (on y cultive du blé, et les hêtres des anciens étangs sont riches)

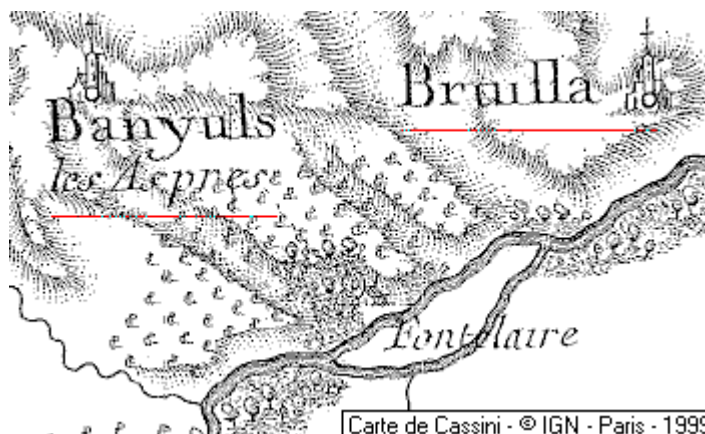
Sources: Jean-Marc Sanchez - Association catalane du patrimoine

Top

Banyuls-dels-Aspres (66)

Domaine du Temple à Banyuls-dels-Aspres

Département: Pyrénées-Orientales, Arrondissement: Céret, Canton: Céret - 66



Localisation: Domaine du Temple à Banyuls-dels-Aspres

- Membre de la commanderie du Mas Déu
- A Banyuls-dels-Aspres, c'est en 1132 que se fait la première donation au Temple dans la région: le manse de P. Bernard.
- En 1138 les Templiers reçoivent une partie de « l'honor » de la dame de Tatzo qui s'étend aussi à Banyuls-dels-Aspres.
- Enfin, en 1226, c'est Bernard d'Oms qui offre au précepteur du Mas Déu l'étang de Banyuls-dels-Aspres.
- Rien ne nous indique toutefois qu'ils l'aient asséché.

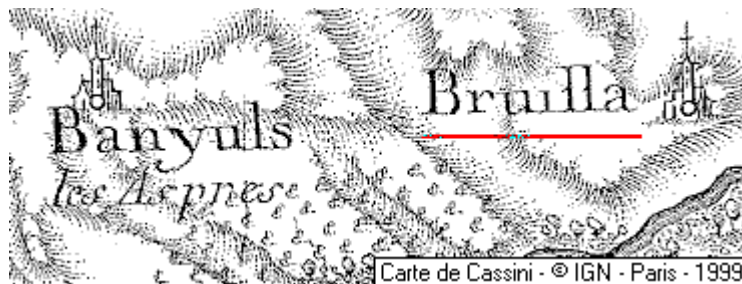
Robert Vinas - L'Ordre du Temple en Roussillon - Editions du Trabucaire, 2001

Top

Brouilla (66)

Maison du Temple de Brouilla

Département: Pyrénées-Orientales, Arrondissement: Perpignan, Canton: Thuir - 66



Localisation: Maison du Temple de Brouilla

En 1137, Bernard de Brouilla « se donne corps et âme » avec son cheval, sa mule, le quart de ses oliviers et ce, afin « de tenir une lampe allumée en permanence au Mas Deu »

Sources: Fernand Arnaudès - Les Templiers en Roussillon - Nice 1986

Maison du Temple de Brouilla

Le Mas Deu acquiert très vite des biens et l'on peut dire qu'avant la fin du XIIe siècle le

domaine des Templiers à Brouilla est constitué et ne s'étendra pratiquement plus.

Sources: Robert Vinas, *L'Ordre du Temple en Roussillon* - Editions Trabucaire - 2001, page 78

Top

Canohes (66)

Domaine du Temple de Canohès

Département: Pyrénées-Orientales, Arrondissement: Perpignan, Canton: Toulouges - 66



Localisation: Domaine du Temple de Canohès

Le précepteur de ces biens, qui semble être encore le frère Hugues Rigold, le même qui avait emmené la première colonie de Barcelonne, acquérait de l'abbé de Saint-Sauveur-de-Bréda, près de Girone, le prieuré de Cirà pour 12,000 sols melgoriens, et vit dès-lors les domaines de la maison s'étendre à Toluges, Canohès, Trullas, Anyils, Pla-de-Cors, etc.

Arrondissement de Perpignan Préceptorie principale du Mas-Deu

Alenya, Bonpas, Cabestany, Canet, Canohès, Castel Roussillo, Cornella del Vercol, Mailloles, Perpignan, Saint-Mamert, Orles, Toluges, Théza, Vernet près Perpignan, Villeneuve-de-la-Raho, Villeneuve-de-la-Rivière, Garrius, Juegues, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Salses, Toreillas, Corbere, Saint-Féllu-d'Avall, Anyils, Bages, Brulla, Camelas, Candell, Forques, Llanro, Llupia, El Camp, Ortafa, Passa, Pollestres, Pontella, Trullas, Terratz, Trasserra, Villamolaça, Vilarmila, Anxonis, Borrat, Calmes, Jonquerols, Prugnanes, Saint-Arnald, Saint-Etienne de Derg, Mateperuste (bois donné en 1143, par Udalgarus, proconsul Feniolotensis), Tournefort.

Sources: Edouard de Barthélemy - *Etude sur les Etablissements Monastiques du diocèse d'Elne (Perpignan)* - Membre de la

Société d'archéologie, Inspecteur des monuments de la Meuse - Bulletin Monumental ou Collection de Mémoires et de Renseignements sur la Statistique Monumentale de La France - Paris 1857.

Canohès et Toulouges

— Très tôt les Templiers prennent pied à Canohès où ils possèdent des terres dès 1146 puis des hommes « propres » en 1155.

— Mais leurs biens sont plus importants à **Toulouges**:
— 1146 ils reçoivent des terres qui s'étendent sur les territoires de Canohès et de Toulouges,
— 1153 Arnaud de Montescot fait encore une donation au frère Arnaud de Saint-Cyprien.
Ces biens sont conservés, semble-t-il, jusqu'en 1197, année où ils en échangent une partie avec le prieur de Panissars.

— En 1233, Raymond de Vilamau leur vend quelques droits.
— En 1271, ils achètent en même temps qu'Orle la dîme de Toulouges à Bernard d'Oms.

— Mais en 1277, Raymond de Bac, précepteur du Mas Déu, abandonne les possessions de Toulouges. Il échange avec Pierre Rubei (Roitg) de Camprodon tout ce que le Temple possède à Toulouges, sauf la dîme qu'il garde, contre les possessions achetées par ce dernier à l'abbaye de Sant-Pere de Camprodon et situées à Mailloles et à Orle.

Sources: Robert Vinas, L'Ordre du Temple en Roussillon

Top

Collioure (66)
Domaine du Temple à Collioure <i>Département: Pyrénées-Orientales, Arrondissement: Céret, Canton: Côte-Vermeille - 66</i>



Domaine du Temple à Collioure

Si l'on se réfère uniquement aux textes, et ce, d'après Robert Vinas, les Templiers ont possédés des Maisons contre la muraille qui entourait la ville de Collioure, mais pas ce « castrum. » Le Château de Collioure a toujours appartenu à la royauté.

Sources: Robert Vinas, L'Ordre du Temple en Roussillon - Editions Trabucaire - 2001, page 78

Il doit y avoir méprise sur le soi-disant château de Collioure qui aurait appartenu aux Templiers.

Je reprends à nouveau les textes de Robert Vinas « Il faut en terminé avec la légende d'une Maison du Temple à Collioure, bien que cette croyance tenace renferme une toute petite vérité.

L'ambiguïté vient probablement de la confusion qui a existé entre le château royal et un autre « castrum » appartenant à la fin du XIIe siècle à Bérenger d'Orle et probablement situé au pied du premier.

En effet, dans son testament rédigé le 30 avril 1190, Bérenger d'Orle lègue bien aux Templiers, en même temps que ses biens de « **Tatzo d'Amont et d'Avall** » et un manse à Orle, son « castrum » de Collioure. Mais le seigneur principal, le roi d'Aragon Alphonse II, n'ayant jamais confirmé les dispositions de ce testament, il semble que les Templiers ou aient occupé ce « castrum » très peu de temps, ou même qu'ils n'aient jamais pu en prendre possession.

Sources: Robert Vinas, L'Ordre du Temple en Roussillon - Editions Trabucaire - 2001, page 23

En 1207, le roi Pierre II donne un terrain à Collioure « pour y construire une maison. »

Sources: Fernand Arnaudès - Les Templiers en Roussillon - Belisane, Nice 1986

Collioure après 1312

Alphonse d'Aragon étant mort, après quelques mois de règne, eut pour successeur son frère Jacques II d'Aragon; des négociations s'ouvrirent alors entre les deux Cours et, après une entrevue près d'Argelès, le 29 juin 1298, le roi de Majorque reprit possession

des Baléares, mais en se reconnaissant vassal du roi d'Aragon. Il débarqua à Collioure, avec 105 galères, vers la fin de la même année.

La paix rétablie, Jacques de Majorque continua à témoigner tout son intérêt à la ville de Collioure; il fit établir, en 1300, l'état et le tarif des droits et revenus perçus par le roi sur Collioure; il signa de nombreuses ordonnances concernant le passage de l'or et de l'argent en espèces au Volo et à Collioure, les droits de mesurage payés par les Pisans à Collioure et à Majorque, les droits sur les vins, à payer par les étrangers, la dîme du poisson perçue par les successeurs des Templiers, les droits des leudes payés à Collioure par les Génois et les habitants de Tortosa et enfin les droits de gardiennage des ports de Collioure et Port-Vendres.

Sources: Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, tome 60, Perpignan 1938.

Top

Corbos (66)

Domaine du Temple à Corbos

Département: Pyrénées-Orientales, Arrondissement: Perpignan, Canton: La Vallée de l'Agly, Commune Saint-Arnac - 66



Localisation: Domaine du Temple à Corbos

Le Mas Déu acquiert aussi très tôt un autre groupe de possessions autour de Corbos. En 1141 le vicomte de Fenouillet, Udalgar, donne à Pierre de Rovere, maître du Temple, tous ses droits sur une famille de Corbos [...]

Sources: Robert Vinas, L'Ordre du Temple en Roussillon - Editions Trabucaire - 2001, page 78

Domaine du Temple à Corbos

De bonne heure, le Mas Deu augmenta l'importance toujours croissante de ses

possessions en Fenouillèdes. Deux maisons principales avaient conjointement la charge du contrôle, de la gérance, de la mise en rapport des biens.

Ce sont les maisons de Corbos et de Centernach (Saint-Arnac *), alors dépendantes du Diocèse de Narbonne. C'est en 1137, que les Templiers s'installèrent à Centernach.

Mais pourquoi ce choix de Centernach ? Isolement, d'où sécurité plus grande, richesse de la terre, proximité de l'eau. D'autres raisons, peut être, que nous ignorons. Mais le fait est là et il est patent. Quoiqu'il en soit, Centernach possédait déjà ces lettres de noblesse. Son nom figure sur un diplôme de l'an 899. « Et in pago Fenolesedo Villare quod dicitur Centernaro cum omni integritate » soit, dans le pays du Fenouillèdes il existe un hameau et des terres que l'on nomme Centernach (Centernago, Centernag, Sent Ernach).

Parmi les Précepteurs commis à Centernach quand le territoire fut érigé en Préceptorie il faut citer:

Frère Etienne de 1214 à 1217,

Jean d'Argeles en 1256,

Pierre de Campredon de 1263 à 1265,

Pierre de Canohès 1266,

Raymond de Golatz en 1275.

Centernach possédait un important troupeau placé sous la garde de Pierre de Centernach mort vers 1319, qui le fit prospérer, multiplier les mairies et les enclos pour abriter ses bêtes.

Pierre de Canohès se soucia avec soin de la culture de l'olivier. Il pullulait à cette époque sur les collines et le moulin de l'Agly avait seul, la charge du rendement en huile. Raymond de Golatz lui succéda. (Extrait du livre « Les Templiers en Roussillon » d'ARNAUDIES Fernand).

Les revenus du Temple en Fenouillèdes sont très modestes. La Préceptorie de Saint Arnac, comprenant les deux castra de Saint Arnac et Lesquerde, ne fournit que 2,8% des revenus en numéraire de la commanderie, 3,2% de l'orge et 2,8% du froment.

La réserve de Saint Arnac n'est pas décrite; néanmoins on peut l'estimer à deux pièces de terre au maximum. La part du domaine dans la production totale de cette préceptorie est cependant importante puisque les terres en faire valoir direct fournissent 23,2% de l'orge et 75% du froment. (Extrait du livre « Une commanderie Roussillonnaise » Annale

du midi Laure VERDON).

* Il faut préciser que le nom de Saint Arnac n'est pas autre chose qu'une erreur étymologique. Il n'a jamais existé de Saint Arnac. L'église du village est d'ailleurs placée sous l'invocation de Saint Pierre.

Sources: *Commune de* **Saint-Arnac**

Top

Mas de la Garrigue (66)

Domaine du temple de Mas de la Garrigue

Département: Pyrénées-Orientales, Arrondissement: Perpignan, Canton: La Vallée de la Têt, commune: Millas - 66



Localisation: Domaine du temple de Mas de la Garrigue

Mas de Lagarrigue ou de « Font couverte », sur, le Réart.

En 1149, la milice du Temple reçut de la munificence de Gaufred, comte de Roussillon, et de son fils Guinard, un alleu qui s'étendait depuis une métairie appelée d'Escarbot jusqu'à Saint-Julien de Vilanova, entre deux chemins, dont l'un conduisait de Mallolas et l'autre de Perpignan au même lieu de Vilanova.

Les mêmes seigneurs confirmèrent et accrurent cette donation en 1153 et en 1155.

Telle fut la commanderie du Mas de la Garriga, dénomination qu'on trouve déjà en 1167.

L'acte connu le plus ancien où figure le titre de commandeur est de l'an 1199.

Sources: *M. Puiggary, correspondant. Histoire et mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et Belles-Lettres*

de Toulouse. Années 1834, 1835, 1836. Tome IV, première partie.

Mas de Garrigue

Le Mas de la Garrigue était une grange rurale qui se consacrait à l'exploitation agricole d'un maximum de 27 pièces de terre. Les frères étaient nombreux, mais nous n'en connaissons pas le nombre exact.

Sources: M. Robert Vinas, *L'Ordre du Temple en Roussillon*. Editions Trabucaire 1988 - Site Internet de M. Robert [Vinas](#)

Top

Mas Deu (Le) (66)

Maison du Temple Le Mas Déu

Département: Pyrénées-Orientales, Arrondissement: Perpignan, Canton: Thuir, Commune: Trouillas - 66



Localisation: Maison du Temple Le Mas Déu

L'année suivante et le 4 des calendes d'août, une veuve nommée « Azalaïdis » donna à la sainte milice, avec l'assentiment de ses trois fils et de son gendre, un alleu situé au lieu dit « Cira » dans les territoires d'Anyils et de « Vilamulaca », que les chevaliers avaient racheté des mains d'Oliba de Candell, à qui il avait été engagé pour quatre livres d'argent. Cette donation fut acceptée par le chevalier Hugues Rigald, assisté de ses confrères Pierre-Bernard, de Perpignan, Bernard de Peralada et Bernard Utagar.

L'alleu de Cira prit bientôt le nom de Mas-Deu (Maison-Dieu) et devint la commanderie principale et centrale de la contrée. Le nom de Mas-Deu paraît pour la première fois dans un acte de l'an 1137, et le titre de commandeur dans un autre de 1160. Dans un acte de 1151, on trouve un Arnaud de Saint-Cyprien, avec le titre de « magister ad mansionem templi. »

Le détail de toutes les acquisitions, que fit successivement cette commanderie, serait beaucoup trop long à exposer ici. Nous nous contenterons d'en signaler un qui paraît être le plus notable. C'est celle de l'Ancien Monastère double de Saint-Sauveur de Cira, près du Mas-Deu, vendu en 1237 par ordre de l'abbé de Saint-Sauveur de Beéda, diocèse de Gironne, de qui il dépendait, pour le prix de 12,000 sous melgoriens. Ce domaine se composait d'un grand nombre de métairies et d'autres propriétés situées dans les territoires de Toluges, de Canohas, de Banyuls, de Trullars, d'Anyils, du Monastir-del-Camp, de Saint-Jean de Pla-de-Corts, etc.

Les membres du Mas Deu

— Canton de Perpignan

Alenya, Bonpas, Cabestany, Canet, Canohas, Castel-Roussillon, Cornella-del-Bercol, Mallolas, Perpignan, Saint-Mamert, Orle, Toluges, Tésa, Vernet, Villeneuve-de-la-Raho, Villeneuve-de-la-Rivière.

— Canton de Rivesaltes

Garrius, Juègues, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent, Salses, Torrellas.

— Canton de Millas

Corbéra, Saint-Feliu-d'Aval (dès 1137, nombreuses propriétés).

— Canton de Tuhir

Anyils, Bages, Brulla, Camelas, Candell, Forgues, Llauro, Llupia, Monastir-del-Camp, Ortafa, Passa, Pollestres, Pontella, Terrats, Trullas, Trasserra, Vilamulaca, Vilarmila.

— Canton de Saint-Paul

Auxonis, Borrat, Calmes, Jonqueroles, Prugnanes, Saint-Arnac, Saint-Etienne-de-Derg.

— Canton de Latour

Mateperuste (bois), Tournefort.

— Canton de Céret

Banyuls-dels-Aspres, Céret, la Clusa, las Illas, le Vilar-d'Amont, Maurellas, (dix ou douze métairies, terres, droits, etc.), Saint-Jean-Pla-de-Corts, Saint-Martin, Vilaclara, Vivers.

— Canton d'Argelès

Albéra, Argelès, Collioure, Palau, Pacol, Pujols, Suréda, Tatzo d'Aval, Vallbona.

— Canton d'Arles

Montbolo, Saint-Marsal.

— Canton de Prats-de-Mollo

Mas-Tallet.

— Canton de Prades

Mosset, Orbanya, Villefranche.

— Canton de Vinca

Belpuig, Finestret.

— Canton de Sournia

Rebolhet.

— Canton d'Oléta

Carensa.

C'est une chose digne de remarque, que le territoire de la Maison du Mas-Deu s'étendait précisément jusqu'aux limites qui ont été assignées à notre département dans la nouvelle division de la France.

Sources: M. Puiggary, correspondant. Histoire et mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Années 1834, 1835, 1836. Tome IV, première partie.

Reconnaissance des droits justiciers des Templiers

Le 8 janvier 1255, le roi d'Aragon avoir mis sous sa sauvegarde les biens des Templiers qu'ils possédaient en Roussillon, concéda ou reconnut aux Templiers du Roussillon des privilèges justiciers, leurs concédait ou reconnaissait toutes les justices et juridictions civiles et criminelles desdites seigneuries, si ce n'est que les officiers royaux pourraient entrer dans les lieux du Mas-Deu en cas de violation des constitutions de paix et trêves (contre l'ordre public), et pour punir et même pour éviter des meurtres, « ainsi qu'ils l'avaient fait jusqu'alors. » Les lieux où les commandeurs du Mas Deu possédaient des droits de justice plus ou moins étendus, étaient le territoire du Mas-Deu, Anyils (Nyls), Terrats et Saint-Hippolyte.

Sources: Les Coutumes de Perpignan. Suivi des usages sur la dime des plus anciens privilèges, de la ville et de documents complémentaires. Par Société archéologique de Montpellier. Montpellier 1848

Maison du Temple du Mas Deu

Les Templiers y arrivent à la fin du XI^e siècle, juste après les Cisterciens, bien présents dans la Catalogne et le proche Languedoc à Fontfroide.

Les acquisitions se font entre 1180 et 1240 et le patrimoine de cette immense commanderie est fait par achat et regroupement des terres.

Situé à 108 mètres d'altitude, sur une colline qui domine la plaine de quelques dizaines de mètres, le Mas Déu a certainement été occupé beaucoup plus tôt dans l'histoire, comme semble le démontrer la découverte de débris de mosaïques gallo-romaines dans les vignes qui l'entourent.

A propos du Mas Déu, Barthélemy écrit: « Seul le Mas Déu se montre encore sur le haut d'une colline qui domine à la fois les plaines et la mer. » C'est aujourd'hui une ferme: quelques pans de murs annoncent par l'appareil de la maçonnerie le XII^e siècle, mais les deux ou trois fragments architectoniques qui subsistent ne remontent pas au delà du XVI^e siècle.

Sources: Damien Carraz - L'Ordre du Temple dans la basse Vallée du Rhône - Presses Universitaires de Lyon - 2005

La Mas Deu, Qu'en reste-t-il aujourd'hui

C'est surtout l'appareil des murs, avec la disposition générale des galets en épi, caractéristique des XII^e et XIII^e siècles chez nous, qui peut nous guider dans ces recherches.



Vestiges de la commanderie du Mas Deu. Image Jack Bocar

Ces dimensions sont vastes et bien en rapport avec la réputation qui a été faite au Mas Déu par les auteurs médiévaux. L'ensemble était sûrement flanqué, lorsqu'il était entier, de quatre tours d'angle. Il est possible qu'elles aient été ajoutées à l'édifice primitif.



Vestiges de la commanderie du Mas Deu. Image Jack Bocar

Comme pour la maison de Perpignan, nous ne pouvons nous référer qu'à des sources hospitalières modernes (XVIIe et XVIIIe siècles) pour imaginer le Mas Deu des Templiers.



Vestiges de la commanderie du Mas Deu. Image Jack Bocar

A l'intérieur, ses dimensions sont de 19,50 m. de long pour 7,50 mètres de large. Ce qui frappe surtout, c'est son extraordinaire simplicité c'est un simple rectangle. Tout l'appareil est en galets, sauf les angles et les piédroits des ouvertures qui sont en tuf taillé.

Sources: M. Robert Vinas, *L'Ordre du Temple en Roussillon*. Editions Trabucaire 1988 - Site Internet de M. Robert [Vinas](#)

Maison du Temple Le Mas Deu

L'importante commanderie du Mas-Deu a ceci de particulier qu'elle fut l'objet d'une enquête spéciale, publiée, nous ne savons pourquoi, dans l'édition de Michelet, étant donné tout ce qui devrait se trouver dans le procès des Templiers et qui a été omis; car il ne faudrait pas croire que le procès des Templiers de France figurât en entier dans cette publication composée de deux enquêtes faites à Paris, à des époques différentes, sur les mêmes détenus, et d'une enquête plus impartiale et fort restreinte faite sur les Templiers du Mas-Deu et du Roussillon.

C'est en présence de l'évêque d'Elne, lequel dépendait de l'archevêque de Narbonne, que comparurent, en 1310, les Templiers du Roussillon, et, fait digne de remarque, ce procès est tout l'opposé de celui de Paris, c'est la négation absolue de tous les chefs d'accusation imputés à l'Ordre.

Avant de donner la liste des commandeurs du Mas-Deu (1), disons que le Temple du Mas-Deu (« domus Mansi Dei prope Trulars »), paraît avoir été sous la dépendance, non du maître du Temple en Provence, mais de celui d'Aragon; sa chapelle ou église était desservie par plusieurs chapelains. Un de ces chapelains parle d'un livre contenant la règle de l'Ordre, que possédait la maison et qui était en langue romane (2); il est aussi parlé d'un livre des statuts et de la règle de l'Ordre, peut-être le même que le précédent, qui fut livré à l'enquêteur, l'évêque d'Elne (3).

Un autre des habitants du Mas-Deu, nous donne la liste des derniers précepteurs de la maison (4); il est aussi fait allusion aux chapitres tenus à diverses reprises dans la chapelle.

Précepteurs du Mas-Deu

vers 1272-1280, frère Raymond « de Baco »;

vers Noël 1287, frère Raymond de Benajes;

vers 1294-1295, frère Arnaud « de Torrosella »;

vers 1295-1299, frère G. de Abelars;

vers 1305-1307, frère Raymond « de Gardia »

— 1. *B. Alart, Suppression de l'Ordre du Temple en Roussillon.*

— 2. *Procès, tome II, page 434.*

— 3. *Procès, tome II, page 509.*

— 4. *Procès, tome II, page 435.*

— 5. *Procès, tome II, page 499.*

Sources: Trudon des Ormes, Revue de L'Orient Latin, tome 7, page 587. Paris 1899.

Procès, tome II, page 434.

Ad LXXXVI articulum respondens, dixit quod ipse qui loquitur fuit receptus in domo Mansi Dei, per fratrem Raymundum de Baco tunc preceptorem ejusdem domus, in vigilia Natalis Domini proxime preterita fuerunt XXIX anni elapsi, astantibus et presentibus in ipsa recepcione fratribus Petro de Camporotundo, Jacobo Olerii, Arnoldo Rocha camerario dicte domus, et pluribus aliis de quibus non recordatur, qui mortui sunt, et fratre Jordano et fratre Arnoldo Canicii et fratre Symone, nunc viventibus, ordinis supradicti. Modus autem sue recepcionis et aliorum, quos ipse vidit recipi in eadem domo Mansi Dei, fuit observatus per receptores per modum qui sequitur.

Procès, tome II, page 509.

Ad LXXXVI articulum diligenter interrogatus, respondens dixit quod frater Arnaldus de

Torrosella tunc preceptor dicte domus Mansi Dei, in festo Penthecostes proxime futuro erunt XV anni elapsi vel circa, recepit ipsum qui loquitur in fratrem dicti ordinis, in capella dicte domus Mansi Dei, presentibus et ibidem astantibus Aro Rocha, Raymundo Sageti, Laurentio Regalis, Jacobo de Oleriis et pluribus aliis fratribus dicti ordinis.

Procès, tome II, page 435.

Quem inquam librum idem frater Bartholomeus capellanus fecit de dicta domo Mansi Dei per quendam juvenem aportari, et presentari eidem domino episcopo Elnensi et canonicis Elnensis ecclesie predictis, necnon viris religiosis Predicatoribus et Minoribus predictis secum inquirentibus et astantibus, quorum nomina in exordio hujus enquete sunt superius interserta. Liber autem predicte regule sic incipit in romano:

Quan alcum proom requer la compaya de la Mayso.

Procès, tome II, page 497.

XX. Frater Guillelmus de Terratis ordinis dicti Templi et domus Mansi Dei, testis juratus ad sancta Dei Evangelia super predictis articulis et eorum quolibet sibi expositis in vulgari, ut principalis de se ipso, et ut testis de aliis, diligenter et sigillatim interrogatus, respondens ad primum, II-XXIX articulos inclusive, diligenter et sigillatim interrogatus, negavit ipsos articulos et omnia et singula contenta in eis; adiciens quod si magnus Magister ordinis predicti confessus est predicta, mentitus est in capud suum et falso modo per gulam suam.

Procès, tome II, page 499.

Ad LXXXVI articulum diligenter interrogatus, respondens dixit quod frater Guillelmus de Benaies preceptor tunc domus Mansi Dei predicte, recepit ipsum qui loquitur in fratrem dicti ordinis similiter cum Bernardo Morerii et Johanne Olibe fratribus dicti ordinis tunc viventibus, nunc defunctis, in capella dicte domus Mansi Dei, XXII anni fuerunt elapsi vel circa in vigilia Natalis Domini proxime preterita, astantibus et presentibus P. de Redorta, Bertrando de Rippis Altis militibus, Jacobo de Oleriis et Petro de Camporotundo, et pluribus aliis fratribus dicti ordinis viventibus aliquibus et aliis nunc defunctis.

Procès, tome II, page 501.

Ad XXXIIII-XXXVII articulos inclusive, diligenter et sigillatim interrogatus, respondens dixit vera esse contenta in illis; adiciens quod statuta ipsius ordinis hoc habent in se ut recepti fratres ad ipsum ordinem promittant recipienti ne pro majori vel minori alio ordine susceptum Templi ordinem derelinquant, nisi obtenta licencia ejus qui concedere illud possit; addens quod recepti ad dictum ordinem confestim pro professis habentur. Ipse

autem nusquam alibi fuit ubi fratrum recepcio fieret ad dictum ordinem, nisi in domo Mansi Dei duntaxat quod est in diocesi Elnensi, in cujus capella fratres de more recipiuntur januis clausis ejus et exclusis omnibus preter fratres.

Sources: Procès des Templiers, publié par M. Jules Michelet, tome 1 et 2 — Imprimerie Nationale — Paris — M. DCCC. LI.

Charte Albigeoise

Donation des lieux de Granoillet (Graulhet), Marlanas et Ambres (entre Lavaur et Alby), à l'Ordre du Temple

(Mars 1211)

In noraine Jhu Xpi. Notum sit omnibus hominibus presentibus atque futuris que eu P. de Granollet ei donat a deu e a ma dona sancta Maria e a la maio del Temple ma arma e mo cors, e ei donat e lauzat a deu e a ma dona sancta Maria e a la maio del Temple e als frares que ara i son ni adenant i seran, per salut de ma arma e per remissio de mos peccatz, totas las mias causas entegrament e totas las mias honors e totas las mias seynorias e totas las mias drechuras, on eu meyls las i havia ni las tenia ni hom ni femena de me. So es a saber el castel de Granoillet dins ni defora e totz mos ornes e mas femenas, on que eu los aia ni aver les deig. e la força de Marlanas ab totz sos apartanemens, e totas mas terras e mas honors on que sio, ermas e condrechas. e tota la seynoria e tota la honor e la terra erma e condrecha queu ei el castel d'Ambres dins ni defora, on meyls eu las i ei ni hom ni femena de me.

E eu frare Arnal de Bos, comendaire de Vaor, ei recebut tot aquest do entegrament aici com desus es escrich, on om meyls o pot entendre per ara e per totz temps, per me e per los autres fraires del Temple que ara i son ni aenant i seran. e aiso ei fag ab mandament e ab voluntat de frare Arnal Cadel, comandador de Monso. e ab conseil e en presencia de frare P. lo capela de Vaor, e de frare Daide de Seinta Crocz, e de fraire Gausbert Arnal, e de frare R. Pelicer. E eu frare Arnals de Bos e li autre fraire sobredig, avem promes a vos P. de Granoillet que, dementre que estaretz donatz, podetz tener e possedir totas vostras causes, ab encapio de la maio del Temple, a vostra voluntat.

Tot aquest do aci com desus es escrich [1] ieu P. de Granollet a la maio del Temple, salva la seynoria de monseynor lo comte de Tolosa.

E eu frare Arnals de Bos e li autre fraire sobredig avem promes a vos P. de Granoillet e als autres cavalers e als prohomes del castel de Granoillet, quil (2) castel gardarem e deffendrem a nostre poder a bona fe.

De tot aiso aici com desus [es] escrich, on om meyls o pot entendre, son testimoni Fortz lo capelas del castel, Arnals d'Auta Riba, Bernat Raimons, Arnal de Serra Peira, R, Arnal, Vidal de Gontaut, Pons de Sacor, G. de Fares, Sicartz [] et, P. Arnal Manens, Berengiers de Fares, Matfre de la Volta, P. Carbonel, aquist so cavalier. Arnal de B[ois]asso, P. Ladon, Pons de Catunac, B. Arribat, Ar. de Cavanac, Pons Aymerich, A. de la Roqueta, Sicart de Cavanac, S. de Boissaso, P. Fabre, S. de la Gleia, Fort Sanz, Ar. de Liralbac, R. de Candeil. P. escrivas, qui escrius aquesta carta.

Hoc vero factum fuit anno ab incarnatione domini. M. CC. X. mense martii die dominica vespera sancti Benedicti in ecclesia ipsius castri de Granoillet, Innocencio papa Rome regnante, Philipo rege Franchorum et Johanne rege Anglorum, et sedente Ar. episcopo Albiense.

— *Archives du département des Pyrénées-Orientales, Cartulaire du Temple, f° 133.*

— *1. Un mot illisible, dont le sens doit être j'accorde, Confirme ou concède.*

— *2. Il faut lire quel.*

Sources: Cartulaire du Mas-Deu en Roussillon (dans la Revue des langues romanes, tome III, page 7

Commandeurs du Mas Deu

Tous les noms de ces Templiers qu'ils soient Grands Dignitaires, Maîtres, commandeurs ou chevaliers, sont issus du Cartulaire du Temple du Marqui d'Albon.

Hugues de Rigaud - 1128-1136.

(Rigaud, Alpes Maritimes, arrondissement de Nice);

Maître des Maisons du Temple de Catalogne, Mas Deu, Douzens, Uzès, Dauphiné.

Très souvent ne porte pas de titre, ou alors on le nomme:

« confrère de la compagnie des chevaliers du Temple »,

« confrère et serviteur des chevaliers du Christ »,

« procureur de la chevalerie. »

Première mentions 1128, 28 novembre, Pierre Bernard et sa femme donnent à Dieu et à la chevalerie du Temple leurs propres personnes et tous leurs biens, dans les mains de Hugues de Rigaud et de Raymond Bernard (Cartulaire de Douzens).

Arnaud de Bedoz 1136-1139

Catalogne, Mas Deu, Villedieu, Douzens, Richerenches, Roaix.

Le plus souvent ne porte pas de titre, parfois

« chevalier de Dieu », (ou du Christ),
« frère et ministre » (de la chevalerie),
« maître de la chevalerie du Temple de Salomon »,
« frère et bailli des chevaliers de la milice du Temple »,
« serviteur et bailli et maître de la chevalerie du Temple »

(1135, 5 mars) Raymond-Arnaud de Bedoz fait donation au Temple de ses biens à Osomort, Vilatort, et Folgaroles (Espagne, près de Barcelone, partido judicial de Vich) en la main de son fils Arnaud, confrère de la chevalerie du Temple de Jérusalem. (Cartulaire d'Albon).

(Note de Marion Melville. d'après les statuts de l'Ordre, chaque Templier devait avoir un « compagnon de rang » (socius) pour qu'ils s'entraident selon le précepte de l'Evangile « vous irez deux par deux. ».. Hugues de Rigaud agit le plus souvent seul; à partir de 1138 Arnaud de Bedoz a deux « socii », Hugues de Bessan (Hérault, arr. Béziers) et Raymond de Gaure (Aude, arr. Carcassonne). Ils sont ses conseillers et adjoints, très actifs à cette époque où les commanderies se fondent et les donations se multiplient.

Hugues de Barcelone 1159-1162

Catalogne, Mas Deu, Saint Gilles, Marseille;

« Procureur de cette maison ès parties d'Espagne et de Provence »,
« maître de la chevalerie »,
« maître ès parties d'Espagne. »

Hugues Geoffroi 1163-1166

— *De la famille des vicomtes de Marseille (Cf. A.J. Forey, « The Templars in the Corona of Aragon »)*

— « Maître de toute l'Espagne et en Provence »,
— « notre maître. »

Commandeur de Mas Deu, 1158-1159.

Arnaud de Torroge 1167-1180

Noté partout dans les territoires de Provence et d'Espagne. Catalogne, Mas Deu, Douzens, Saint Gilles, Arles;

Porte souvent le titre de « maître »,

Parfois « maître d'Espagne et de Provence »,

Ou « maître sur la province espagnole » (Espalion).

Maître du Temple 1181-1184, ambassadeur de Baudoin IV avec le patriarche Héraclius et le maître de l'Hôpital, pour obtenir du secours pour le Royaume Latin; mort en cours de route, 1184.

Bérenger d'Avignon 1181-1183

Catalogne, Mas Deu, Saint Gilles.

« Maître de Provence et de ces parties d'Espagne »,

« maître. »

Raymond de Canet 1184-1186

(Aude, arrondissement de Carcassonne)

En 1133 Bernard de Canet et sa famille donnent au Temple, en la main de Hugues de Rigaud, leur château de Douzens, et leur part dans cette ville, avec tout ce qui leur appartient dans la ville et le château - que les Templiers s'empressent de démolir pour bâtir un moulin. (Cartulaire d'Albon).

Avant d'être maître en Provence, Raymond de Canet fut commandeur de Mas Deu, 1165-1168, 1172-1177, 1180-1184, et de Sainte Eulalie, 1181 (sic).

Catalogne, Mas Deu, Montsaunès, Douzens, Pézenas, Lunel, Arles.

« Maître en Provence et ès parties d'Espagne »,

« procureur de la maison du Temple ès parties Provence et Espagne. »

Pons de Rigaud 1189-1196, 1206

(février 1195, sic Forey)

Catalogne, Mas Deu, Montsaunès, Saint Gilles.

« Maître des maisons du Temple en Provence et ès parties Espagne »,

« commandeur des maisons du Temple ès parties Provence et Espagne »,

« maître de la chevalerie. »

Il ne fut d'abord que « maître en Provence » 1184-1189; à partir de 1196 et jusqu'en 1202 et peut-être même de 1193 jusqu'en 1207 il était « maître en deçà-mer. » Ne fut-il pas maître en Provence et Espagne jusqu'en 1207 ?

— A.J. Forey, *The Templars in the Corona of Aragon* (Oxford University Press 1973) continue la liste des « Maîtres en Provence et Espagne » comme suit: Vu l'importance des manuscrits auxquels Mr Forey avait accès, ses conclusions doivent primer celles de Léonard.

Raymond Patot 1233

Catalogne, Mas Deu;

« maître en Provence et ès parties Espagne » mai 1233-avril 1234 (Forey).

Bernard de La Roche c. 1300 jusqu'à la suppression de l'Ordre.

Probablement de la même famille que Amaury de La Roche, maître en France 1265-1271.

Fit des réceptions à:

La Capelle,

Sainte Eulalie,

Jalez, Roaix,

Ruou.

« Commandeur de Provence »,

« grand commandeur en Provence »,

« maître en Provence. »

— *Michelet, Schottmuller, Finke*

Les Inquisiteurs n'ayant retenu aucun témoignage de sa part, nous pouvons penser qu'il est mort en captivité - on n'enregistrait que les aveux et non les dénégations. Selon les intentions de Clément V les Templiers qui n'avaient rien avoué devaient être relâchés, mais les Inquisiteurs les condamnèrent à la prison perpétuelle.

Les « parties d'Espagne » jusqu'alors jointes à la Provence sous l'autorité d'un seul maître (et entre les deux, le Roussillon avec la grande commanderie de Mas Deu) furent régies après 1239 par « le maître des maisons du Temple en Aragon et Catalogne. »

— *Voir A.J. Forey, The Templars in the Corona of Aragon, Oxford University Press 1973, qui remplace Miret y Sans.*

Sources: Biographie extraite de l'ouvrage: E-G. Léonard, Introduction au Cartulaire Manuscrit du Temple (1150-1317) constitué par le Marquis d'Albon.

Etablissements des Templiers en Roussillon

Les Templiers vinrent de Catalogne en Roussillon (1): une première charte, du 5 des nones d'octobre 1132, nous fait connaître une donation faite à leur ordre par le seigneur de Banyuls-del-Aspre, et un autre document de l'année 1138 nous apprend que, dès ce moment, la grande commanderie du Roussillon, le Mas-Deu, existait; cette dernière pièce est la donation faite aux Templiers par Guillaume de Villamolaça et Orgollosa, sa femme, de la dîme qu'ils percevaient « in ipso campo in quo est jam aedificatus et coustructus mansus supra dictae Militiae hierosolomitanae qui appellatur à militibus mansio Dei. » Les aumônes affluaient déjà depuis plusieurs années (2): en août 1133,

dame Azalaïdis avait donné l'alleu de Cira à Villamolaça, et c'est sur cet alleu que fut construite la commanderie; en même temps l'Ordre héritait de biens à Nille et à Palau-del-Vidre; Bernard Bérenger, vicomte de Terrasiis, cédait ses biens de Premane dans le Fenouillet (1136), et l'alleu de Saint-Cernau, en 1137, pour être enseveli au Mas-Deu. Le précepteur de ces biens, qui semble être encore le frère Hugues Rigold, le même qui avait emmené la première colonie de Barcelonne, acquérait de l'abbé de Saint-Sauveur-de-Bréda, près de Girone, le prieuré de Cira pour 12,000 sols melgoriens, et vit dès-lors les domaines de la maison s'étendre à Toluges, Canohès, Trullas, Anyils (Nyle), Pla-de-Cors, etc.

— 1. *Le comte Bérenger de Barcelonne avait reçu les premiers Templiers; il leur donna le château de Granyena et mourut parmi eux (Archives de Barcelonne, Cartulaire du Temple, folio 84).*

— 2. *Tous ces documents sont extraits du Cartulaire du Temple, Et libre de la Creu, aux archives départementales des Pyrénées-Orientales.*

Peu après la fondation du Mas-Deu, des préceptories secondaires se formèrent en Roussillon: d'abord au Mas-de-la-Garrigue, au Pont-Couvert-sur-Réart, don de Gaufred, comte de Roussillon (1149); puis à Palau-del-Vidre, où les Templiers héritèrent du château par la libéralité du comte Gérard (1172), et les chartes nous ont conservé les noms de deux précepteurs, Guillaume de Rocafort (1198) et Bernard de Belcaire (1199). Ce ne fut que plus tard que se fondèrent les maisons de Perpignan et de Saint-Hippolyte; les Templiers avaient déjà quelques propriétés, dans cette dernière localité, provenant de la générosité de Bérenger de Palazol (1207), quand Pons de Vernet leur céda le château (1246) (1); cinq ans après, on trouve un frère Cabot, précepteur de ce manoir. Les précepteurs du Mas-Deu avaient acquis une grande partie des terrains qui environnaient Perpignan; ils avaient acquis, par legs du comte Gérard de Roussillon, les fours banaux (1172) qui donnèrent lieu à toutes sortes de discussions

1. Les Templiers furent assez longtemps à acquérir entièrement ce beau domaine; mais ils firent preuve d'une persistance soutenue;

En 1207, Bérenger de Pallol (ou Palazol) leur lègue ce qu'il possédait en ce lieu;

Pons de Vernet ajoute à ces biens quelques terres (1209);

Puis bientôt tout le village (1211);

Pierre de Sainte Marie cède un fief, moitié par vente moitié par aumône (1222);

Pierre de Castel délaisse ce qu'il y tient en terres, serfs, etc. (1236);

Pons de Vernet enfin se dessaisit par vente du château (1246), ce que Armangard son fils se hâta d'approuver; mais le précepteur du Mas-Deu voulait si bien tout posséder qu'en 1256, il achète une rente d'une oie et se fait donner, (1264) un sixième de la dime par Villa de Mar. Les Templiers commencèrent la même année, à inféoder le château.

Les deux premiers gentilshommes qui le détenrent à ce titre furent Raymond de Castell et Guillaume de Saint-Hippolyte frères, jusqu'à ce qu'enfin le comte Nuno Sanchez reconnût solennellement cette propriété (1227), et que le conseil de la ville se fût définitivement soumis à cette décision, en novembre 1267; dès avant 1187, l'Ordre avait une maison à Perpignan dans laquelle Jacques Ier, roi de Majorque, déposa son trésor, ce qui indique que ce devait être une maison forte, et un acte de 1211 nous fait connaître qu'un frère Balaguer en était précepteur. Quand le roi Jacques voulut faire agrandir la ville, il eut recours aux Templiers qui possédaient tous les alentours, et de 1241 à 1282, on ne comptait pas moins de trois cents inféodations de terrain souscrites par eux. En 1207, le roi Pierre d'Aragon avait donné à l'Ordre un terrain à Collioure pour y faire construire une maison qui subsista jusqu'en 1310.

La position des Templiers en Roussillon avait démesurément grandi; je vais donner une rapide indication de leurs acquêts gratuits d'après le texte du cartulaire:

Alleu à Ceret, du seigneur du lieu (1143);

Terres aux Clusas, de Raymond de Montesquieu (1144);

Fief à Toluges, d'Arnaud de Montescot (1153);

Terres à Saint-Félix-d'Aval, du vicomte de Castelnou (1153);

Métairie, à Bompas, du comte Gaufred (1153);

Autre métairie du même à Pollestres près Malloles (1155);

Terres à Brulla, de Bernard de La Roche (1178);

Terres à Palau, du même (1172);

Un fief à Saint-Félix-d'Aval, d'Arnaud de Cabestany (1174);

Alleu de Berges, de Pons d'Ortaffa (1174);

Alleu de Mosset, d'Adhemar de Mosset (1176);

L'étang de Bages, de Bérenger de Bages (1181);

Fief de Finestret, de Hugues de Nava (1182);

Le village d'Anyls, par Guillaume de Montesquieu (1182);

Fief d'Urbanya, par Guillaume de Paracoles (1186);

Des terres à Pratz-de-Mollo, (1187);

Alleu de Pontella, par Béranger de Couma (1195);

Fief de Villeneuve-de-la-Raho, par Raymond de Castel-Rossello (1194);

Une métairie à Villefranche de Conflent (1196);

Fief à Sainte-Marie, par Bertrand de las Clusas (1198);

Les dîmes de Palau, Sorrède et Villaclare, par Raymond de Castel-Rossello (1205);

Le château de Granollet, par Pierre de Granollet (1210) (1);

Un fief à Théza, par Hersende Rifardis, pour être inhumée dans le cimetière du Mas-

Deu (1215);

Des terres et des serfs à Baixas, par Bérenger de Malloles (1216);

Le village de Terrats (1228);

Deux fermes à Vilar, par Guillaume d'Oms (1228);

Le marché de la Gélinerie à Perpignan, par le comte Nuno Sanchez (1237);

En 1271, Bernard d'Oms, frère d'Arnaud de Montesquieu, vendit au Mas-Deu le village et le château d'Orle (1271);

D'autres avaient fait des legs divers aux Templiers:

Curbo de Brouilla leur laissa son palefroi et ses armes (1169);

Bernard de Brouilla, le quart de sa récolte d'olives pour entretenir perpétuellement un cierge allumé dans la chapelle du Mas-Deu (1172);

Bernard de La Rocque, ses biens de Palau et son cheval qui était engagé pour 100 sols à Perpignan (1172);

Raymond d'Orle, ses armes (1185);

Guillaume de Montesquieu ses armes et son palefroi (1214);

Pierre de Llupia fit de même en y ajoutant des terres « timens paenas inferi et cupiens pervenire ad gaudia Paradisi » (1214);

Bérenger de Céret et sa femme léguèrent leur fief de Maurellas, à condition de pouvoir se retirer au Mas-Deu, s'il voulaient (1233).

— 1. *Cette donation, en catalan, porte avec la date l'indication des règnes du roi de France et du roi d'Angleterre.*

Comme on le voit, toute la noblesse du Roussillon voulut figurer parmi les bienfaiteurs de l'Ordre.

Le précepteur du Mas-Deu comptait aussi de nombreux hommes liges dont plusieurs appartenaient à la noblesse, comme:

Pons d'Ortaffa (1174);

Bérenger de Baixas (1161).

Les souverains même ne demeurèrent pas en arrière dans ce mouvement en: 1194, le roi Alphonse d'Aragon complète la donation de l'étang de Bages pour que les Templiers puissent le dessécher et le cultiver;

Pierre confirme cette générosité en 1204;

Le roi Jacques voulut qu'aucun de ses officiers ne pût entrer dans l'une des maisons du Temple pour poursuivre un des Templiers et de leurs hommes, sans observer un délai de dit jours à partir de la signification de la plainte (1259).

Mais aussi ces privilèges, joints aux larges concessions de Jacques-le-Grand, portèrent à ce point l'orgueil des frères que, lors de l'érection du royaume de Majorque, ils ne craignirent pas de réclamer souveraineté absolue, pour les villages et châteaux possédés par eux en Roussillon, Cerdagne, Valespir, et Conflent; l'infant Jacques, héritier de Majorque, Conflent, Roussillon et Vallespir, s'en rapporta à l'arbitrage de Gérald, abbé de Saint-Paul de Narbonne, et de Gauzbert de Voconaco. abbé de Saint-Félix de Girone, qui conclurent simplement à ce que les Templiers conserveraient toute juridiction sur Orles, Saint-Hippolyte, Nyls et Terratz, sauf encore pour les crimes emportant peine de mort, perte d'un membre ou bannissement, qui demeuraient aux officiers royaux (6 des ides de décembre 1271).

Le précepteur du Mas-Deu avait la haute direction des précepteurs secondaires du Roussillon auxquels il devait cependant en référer, car une charte de 1263, par laquelle il inféodait le domaine de Saint-Hippolyte, est faite après que les autres précepteurs eurent été consultés; il se trouvait lui-même sous la dépendance du maître du Temple en Catalogne et son principal officier était le bailli forain du Mas-Deu. Comme on le voit par la donation de l'étang de Bages, les Templiers étaient agriculteurs; ils employaient des esclaves et jusques à la fin eurent des Sarrasins. Le cartulaire que j'ai déjà cité contient l'acte d'une vente de ce genre, accomplie à Perpignan le 1er des calendes de mars 1286. Jacques de Oleriis, précepteur du Mas-Deu, acheta un Sarrasin, nommé Azmet, de Pierre Floris, procureur de Pons de Castelario, chevalier, moyennant une somme de 11 livres 10 sols, bonne monnaie de Montpellier.

Les Templiers ne furent pas plus heureux en Roussillon que dans les autres parties de la France, lors du grand drame qui mit fin à l'existence de leur ordre: ils furent pris et enfermés au nombre de vingt-cinq dans le château de Trullas: Raymond de La Garde, était alors précepteur du Mas-Deu: l'information dirigée contre eux par l'évêque d'Elne, en vertu d'une délégation de l'archevêque de Narbonne, commença en février 1309, et se termina le 11 des calendes de septembre 1310. Tous protestèrent de leur innocence et la soutinrent énergiquement.

Il ne reste plus aucun souvenir matériel de cette milice fameuse, de cette fière caballaria, comme on peut le lire, dans quelques-uns des titres que nous venons de parcourir: les manoirs de Perpignan, de Collioure, de la Garrigue, de Palau, de Saint-Hippolyte, d'Orles n'existent même plus à l'état de ruines: seul, le Mas-Deu se montre encore sur le haut d'une colline qui domine à la fois les plaines et la mer; c'est

aujourd'hui une ferme: quelques pans de murs annoncent par l'appareil de la maçonnerie le XIIe siècle; mais les deux ou trois fragments architectoniques qui subsistent, comme l'écusson du pigeonnier, ne remontent pas au-delà du XVIe siècle.

Voici la liste des localités où les Templiers et, après eux pour la plupart, les Hospitaliers exercèrent des droits ou possédèrent des biens:

Arrondissement de Perpignan.

— Préceptorie principale du Mas-Deu;

Alenya, Bonpas, Cabestany, Canet, Canohès, Castel Roussillo, Cornella del Vercol, Mailloles, Perpignan, Saint-Mamert, Orles, Toluges, Théza, Vernet près Perpignan, Villeneuve-de-la-Raho, Villeneuve-de-la-Rivière, Garrius, Juegues, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent-de-la-Salanque, Salses, Toreillas, Corbere, Saint-Félic-d'Avall, Anyils, Bages, Brulla, Camelas, Candell, Forques, Llauro, Llupia, El Camp, Ortafa, Passa, Pollestres, Pontella, Trullas, Terratz, Trasserra, Villamolaça, Vilarmila, Auxonis, Borrat, Calmes, Jonquerolles, Prugnanes, Saint-Arnald, Saint-Etienne de Derg, Mateperuste (bois donné en 1143, par Udalarius, proconsul Feniolotensis), Tournefort.

Arrondissement de Prades.

— Préceptorie principale du Mas-Deu;: Mosset, Orbanya , Villefranche, Belpuig, Fenestret, Rebollet, Carensa.

Arrondissement de Ceret.

— Préceptorie de Palau

Ceret, las Clusas, las Illas, Vilar-d'Amont, Maurellas (plus de douze métairies), Placorte, Saint-Martin, Villaclara, Viviers, Albara, Argèles-del-Mare, Palau, Palol, Pujols, Sorrède, Tazod'Avall, Vallbona, Montbolo, Saint-Marsal, le Mas-Tallet à Pratz-de-Mollo.

Sources: Bulletin monumental, Volume 23. Par Société française d'archéologie ou, Collection de mémoires et de renseignements, sur la statistique des monuments de la France, troisième série, tome 23, publié par M. De Caumont. Paris 1857.

Interdiction du droit d'albergue

1234, le roi d'Aragon défendait à ses officiers de se loger ou faire héberger par force dans les maisons ecclésiastiques ou chez leurs « hommes. » On sait que tous les seigneurs s'attribuaient ou se réservaient le droit d'albergue, c'est-à-dire de se faire héberger et loger avec leur suite chez leurs vassaux, et il y a un acte de cette année, 4 des calendes d'août 1234, par lequel le commandeur du Mas Deu réduisit à une

redevance de 9 sols par an « une albergue pour douze rations d'homme et dix rations de montures » qu'il recevait chez un de ses vassaux, Arnald Beneset, d'Anyils. Il y avait à ce sujet, entre le seigneur et le vassal, un procès dans lequel ce dernier avait été condamné au fond et en outre, au paiement des frais. Il est dit que la sentence avait été rendue « sous l'autorité de Ferrand de Norvaix, par Marqués, juge, et par les autres prohomens de la ville de Perpignan (2). » Ferrand de Norvaix était un des viguiers de Nunyo, et ce remarquable document prouve que, sous ce Seigneur, les prohomens de Perpignan prenaient encore part aux jugements du viguier, ainsi qu'on l'a déjà vu aussi dans le jugement rendu dans cette ville en 1209, sous le viguier du comte Sanche. Cette manière de procéder était tout à fait conforme au texte des Coutumes de Perpignan dont Nunyo avait prescrit l'observation.

— 2. *Diffinimus tibi omnes expensas quas fecimus ni causa quam tecum habebamus, que fuerunt nobis adjudicate in posse Ferrandi de Noruaix per Marchesium judicem et per alios probos homines ville Perpimani, et coram preseneia tua frangimus instrumentum judicii illarum expensarum. (Cartulaire du Temple, folio 181)*

Sources: M. Puiggary, correspondant. Histoire et mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Années 1834, 1835, 1836. Tome IV, première partie.

Contributions communes ou questes

Le 19 février 1237, Nunyo décida, pour la ville de Thuir, une question qui soulevait beaucoup de difficultés dans toutes les seigneuries royales. On a déjà vu que le roi Pierre avait pris des mesures au sujet des propriétés du territoire de Thuir qu'il avait défendu d'aliéner en faveur des maisons religieuses privilégiées; il en avait fait autant à Perpignan au sujet des hommes du Temple et de l'Hôpital qui ne voulaient pas contribuer à la construction des murs de la ville. La même opposition se manifestait partout, les hommes des corps privilégiés refusaient de contribuer aux questes et autres contributions imposées aux habitants des villes royales, et cette résistance était fortement préjudiciable au reste de la population, lorsque ces « hommes » exempts se trouvaient en nombre considérable dans une petite localité. C'est le cas qui se présentait à Thuir où la maison du Mas Deu, de l'ordre du Temple, possédait à elle seule trente-trois « hommes propres » ou vassaux, et un autre chef de maison qui se trouvait dans une autre condition. Le Seigneur du Roussillon entendait apparemment les soumettre tous à la même règle que les autres habitants de Thuir; mais, sur l'avis « des notables et sages de sa cour », il entra en composition de la manière suivante avec Pierre de Malon, commandeur du Mas Deu.

Il fut convenu que 31 des chefs de maison, hommes ou femmes du Temple, ne seraient

pas tenus de contribuer, pour leur personne ni pour leurs biens, aux contributions communes ou questes des autres hommes de Thuir, et qu'ils auraient seulement à en répondre au commandeur, « comme ses hommes propres »; mais il y en avait deux autres, Raymond de Puig-Bosca et ses frères, et Bernard Guirau, de Passa, et leurs biens, qui devaient désormais contribuer comme les hommes royaux de la ville. Enfin, Ferrer de Na Bernada et les siens devaient être soumis aux questes et autres impositions du seigneur de Thuir, en raison seulement des biens qu'il tenait de ses père et mère; il n'en serait affranchi que dans le cas où il aliénerait cet héritage.

Nunyo consentait encore à ce que les hommes du Temple habitants de Thuir pussent plaider et donner caution en la cour du seigneur de cette ville, ainsi que le faisaient les autres habitants selon leurs coutumes et privilèges; mais il défendait aux Templiers d'acquérir aucun autre homme amansat ou abordat de cette ville, à moins qu'il ne provint de quelque autre seigneur, et, dans ce cas, l'homme acquis devait toujours rester dans la même condition que par le passé, en ce qui concerne les droits du seigneur de Thuir. Enfin, il était défendu au commandeur du Mas Deu de faire apposer les scellés ni d'exiger des cautions dans la ville de Thuir, ni d'y exercer aucun autre acte relatif à la juridiction et aux régalias de Nunyo, qui entendait conserver ces droits dans toute leur plénitude.

(Archives communales de Thuir: Livre vert, folio 39 v^o)

Sources: M. Puiggary, correspondant. Histoire et mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Années 1834, 1835, 1836. Tome IV, première partie.

1243 - Saint-Feliu-d'amont

Ce fut dans le cours de l'année 1243 que mourut le dernier vicomte de Fenollet, depuis longtemps dépossédé de son titre et de ses anciennes seigneuries du Languedoc et retiré en Roussillon, où ses descendants occupèrent un rang des plus considérables. Pierre de Fonollet, qui vivait encore le 15 des calendes d'août (1), est déjà mentionné comme décédé dans un document du 30 décembre suivant (2): il fut enseveli au Mas Deu, et il laissait, outre un fils qui porta le nom d'Hugues de Saissac, deux filles, dont l'une, Ava, avait épousé Jausbert, vicomte de Caslellnou.

— 1. *Archives de l'Hôpital d'Ille, G. 12 et B. 2. Dans cet acte, relatif à Saint-Feliu-d'amont, on parle d'un procès entre l'Hôpital d'Ille et « le seigneur Pierre par la grâce de Dieu vicomte de Fenollet, » à une époque où ce personnage avait sans doute repris le titre de ses ancêtres; mais dans la suite de l'acte il n'est plus appelé « seigneur Pierre de Fenollet » et il signe tout simplement Petrus de Fenoletto.*

— 2. *Archives de l'Hôpital d'Ille, C 59.*

Sources: M. Puiggary, correspondant. Histoire et mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Années 1834, 1835, 1836. Tome IV, première partie.

Construction du château de Paulau-Del-vidre

Dans un acte du 23 août 1246, un autre exemple de l'existence d'une autre communauté d'habitants dans le lieu de Palau, dit aujourd'hui Palau-del-Vidre, dont la seigneurie appartenait à l'ordre du Temple. Par cet acte, frère Guillaume de Cardona, maître de la chevalerie du Temple en Aragon et Catalogne, après en avoir délibéré avec frère Pierre Exemeniz, précepteur du Mas-Deu, frère Martin Periz, commandeur du château de Palau et les autres membres de l'ordre, « considérant l'utilité de toute la ville de Palau et de tous ses habitants, » fait remise et abandon à perpétuité à toute la communauté du château et ville de Palau, et à « tous les habitants tant hommes que femmes de ladite ville, » de 200 sols de Malgone que lesdits habitants s'étaient engagés à payer tous les ans « pour la construction dudit « château de Palau, tel qu'il est délimité et clôturé par des murailles en pierre. » En reconnaissance de « ce grand bienfait » tous les chefs de maison, c'est-à-dire 47 hommes et trois femmes (Beatrix Lombarda, Maria Guitarda et Ermessende Pons), au nom « de tous les habitants, hommes et femmes, » du château et ville de Palau, « concèdent ou reconnaissent à leur seigneur pleine et libre faculté de faire construire tous les fours qu'il lui conviendra dans cette ville, selon la coutume des fours de Perpignan, » dans lesquels fours tous les habitants seront tenus de faire cuire « leur pain d'orge, de blé ou de tous autres grains, » en payant un pain cuit ou cru pour droit de fournage, avec défense à tous habitants de construire des fours ou fournaux particuliers dans leurs maisons. Le commandeur du Mas-Deu était en outre autorisé à forcer lesdits habitants à observer cette convention, « ainsi qu'un seigneur peut et doit contraindre ses sujets (1). »

— 1. *C'est le dernier comte de Roussillon qui avait légué le lieu de Palau à l'ordre du Temple, auquel il avait légué en outre le droit de banalité qu'il avait sur les fours de Perpignan; mais il paraît que ce droit de banalité n'existait, pas originellement à Palau, au profit du seigneur, puisque les habitants ne s'y soumirent que par la convention de 1246.*

(Archives départementales, Cartulaire du Temple, folio 89)

Sources: M. Puiggary, correspondant. Histoire et mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Années 1834, 1835, 1836. Tome IV, première partie.

Bénéfice et de charités dans l'église du Mas Deu

Six jours après, le 10 des calendes de février 1252 (1253), le roi Jacques rendit à Perpignan, après avoir pris l'avis de l'évêque d'Elne « et de plusieurs autres sages (savants en droit), » une sentence sur une décision prise par Arnau de Tegurs « juge de

sa cour » et par Bernard de Granada, son assesseur, au sujet de la fondation d'un bénéfice et de charités, faite dans l'église du Mas Deu par Arnau de Mosset (1).

— 1. *Cartulaire du Temple, folio 3.*

Sources: M. Puiggary, correspondant. Histoire et mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Années 1834, 1835, 1836. Tome IV, première partie.

Reconnaissance des droits justiciers des Templiers du Mas Deu

Le 8 janvier 1253 le roi d'Aragon concéda ou reconnut aux Templiers du Roussillon des privilèges justiciers à peu de chose près semblables à ceux qui avaient accordés à l'abbaye de la Grasse, si ce n'est que les officiers royaux pourraient entrer dans les lieux du Mas Deu en cas de violation des constitutions de paix et trêves (contre l'ordre public), et pour punir et même pour éviter des meurtres, « ainsi qu'ils l'avaient fait jusqu'alors. » Les lieux où les commandeurs du Mas Deu possédaient des droits de justice plus ou moins étendus, étaient le territoire du Mas Deu, Anyils, Terrats et Saint-Hippolyte.

Cartulaire du Temple, folio 4

Sources: M. Puiggary, correspondant. Histoire et mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Années 1834, 1835, 1836. Tome IV, première partie.

Bail à ferme perpétuelle aux Templiers du Mas Deu

Bail à ferme perpétuelle des herbages de Camps-sur-l'Agly, concession de droit de boisage dans la forêt de Peyrosa pour les habitants de Prugnanes

Il y a un acte du 7 novembre de cette année 1268, relatif à la commune de Camps-sur-l'Agly, située en dehors du département des Pyrénées Orientales, et intéressant pour la commune de Prugnanes et pour la question des pacages.

C'est une espèce de bail à ferme perpétuelle des herbages de tout un territoire, moyennant une redevance annuelle, et assez semblable à l'acte que nous avons déjà vu relativement aux herbages d'Ultrera, mais avec cette différence que les seigneurs de Camps-sur-l'Agly ne vendent que les droits d'herbage et de boisage de ce territoire, en se réservant expressément les droits de justice, d'agrier et autres, ainsi que la propriété des terrains qui y sont situés. Il y a donc quelque intérêt pour le Roussillon et la Cerdagne à connaître ce qui se pratiquait dans le pays de Fonollet en matière de pacages.

Par cet acte les donzells Arnaud de Solage et Pierre de Cucugnan vendent ou louent à perpétuité à Raymond dez Bach, commandeur du Mas Deu et à ses successeurs, pour

le prix annuel de cent sols tournois, leurs herbages situés au territoire du château de Calms « Galamus » (1), pour le pacage des troupeaux des Templiers, ainsi que de ceux de leurs donats, « et même des autres étrangers, » pourvu qu'ils soient dans la « cabane du Temple. » Dans le cas où les Templiers ne tiendraient pas leurs troupeaux dans lesdits pacages, ils auraient toute liberté de les vendre ou affermer à des étrangers et comme ils le jugeraient à propos. Les vendeurs donnent au commandeur du Mas Deu « toute liberté de prendre, pour les besoins et pour l'usage de ses bergers ainsi que de la maison de Prugnanes et des habitants audit lieu, du bois pour le chauffage et la construction (ligna et fustam) dans la forêt de Peyrosa appartenant auxdits seigneurs. »

— 1. *Ce lieu est appelé une fois de Calmut et ensuite de Calmis dans l'acte de vente. C'est peut être la première forme qui a produit le nom de Galamus (commune de Saint-Paul-de-Fenouillet) donné à l'ermitage de Saint-Antoine situé sur l'Agly, à la sortie du territoire de Calms « Galamus » où il prend sa source. Quant à la mutation du C en G, on peut remarquer que l'on mentionne dans ce même document un col de Genternac, qui devrait probablement s'écrire Centernac.*

Les vendeurs se réservent ensuite expressément toute juridiction, en ce qui concerne les foriscapis, agrers et autres droits, avec la propriété des terrains, sauf les droits ou usages des herbages et boisages susdits. Ils se réservent en outre, ainsi qu'à leurs hommes de Calms « Galamus », le droit de faire pacager leurs troupeaux dans les susdits pacages, à l'exception du bétail de « trasnueita (3) » mais leurs bêtes bovines pouvaient y rester la nuit pendant l'été.

— 3. *C'est ce qu'on appelait en Roussillon (bestiar de tranuyta), c'est à dire le bétail qui ne rentrait pas la nuit au lieu de résidence.*

L'acte donne la délimitation des herbages vendus, correspondant à peu près avec les limites du lieu de Camps-sur-l'Agly, c'est à dire avec les rochers de Bugarag, avec le territoire del Boys (compris aujourd'hui dans le territoire de Candiès) et autres lieux du domaine royal de Fonollet jusqu'au lieu dit (a Campel Redon), et enfin du côté du midi « avec le territoire du château ou lieu de Prunhanes. » Il y a aussi une clause que l'on trouve rarement énoncée dans les actes de ce genre rédigés en Roussillon et Cerdagne, en vertu de laquelle les troupeaux introduits par les Templiers dans lesdits pacages pourront descendre librement pour l'abreuvement aux trois (abeuradors) dits (del Leuder d'Assanas et de la Ola), et les dommages causés par les troupeaux allant à l'abreuvement ou en revenant, seront réparés sans amende aucune, d'après l'estimation de l'un des gardes du troupeau et d'un (prohomen) de Calms « Galamus. »

Cet acte fut reçu probablement à Saint-Paul, par un notaire royal des pays de Pierre-

Pertuse et de Fenouillèdes, en présence de trois religieux du Temple qui avaient accompagné le commandeur du Mas Deu, et du jurisconsulte Pierre Roig, de Perpignan, qui lui avait sans doute donné son assistance (4).

— 4. *Pierre Roig porte le titre de juge de Perpignan dans un acte du 23 janvier 1268, ainsi que dans d'autres documents des années précédentes et suivantes. (Archives départementales, Cartulaire du Temple folio 67)*

Sources: M. Puiggary, correspondant. Histoire et mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Années 1834, 1835, 1836. Tome IV, première partie.

L'organisation topographique de la commanderie du Masdéo en Roussillon

Installée dès 1136 au coeur du comté de Roussillon, la commanderie du Masdéo est l'un des plus anciens établissements de l'ordre religieux-militaire du Temple fondé dans les Etats chrétiens d'Europe occidentale. A défaut de fouilles archéologiques et suite à la destruction d'une grande partie des bâtiments en 1944, les différentes étapes ayant scandé l'évolution de l'organisation topographique de cet établissement tout au long de sa longue existence templière (1136-1307), puis hospitalière (1315-1792), sont ici caractérisées à partir des informations que délivrent avec parcimonie les sources écrites et planimétriques

Bergeries de l'Ordre du Temple

Les bergeries de l'Ordre du Temple et de l'Hôpital dans les Pyrénées-Orientales

Il est impossible de dénombrer la nuée de bergeries (ou cortals) dont les ruines parsèment la région, surtout en Fenollède et en Conflent. Ce sont des bâtiments rectangulaires, de dimensions très variables, où la toiture était soutenue par un pilier central, parfois deux pour les plus grands.

A mesure que l'on s'éloigne du littoral pour s'enfoncer à l'intérieur des Corbières, les capitelles disparaissent tandis que les bergeries se multiplient. La commune de Camps-sur-l'Agly, à l'ouest de ces montagnes, dont les pacages furent donnés aux Templiers au XIIIe siècle, ne montre pas une seule capitelle mais compte en revanche une cinquantaine de bordes, le terme de « borde » remplaçant celui de « cortal » dès qu'on arrive en limite de l'Ariège.

— En 1186, par acte signé au castell de [Conat](#), Guillem-Bernard de Paracols et son épouse Blanche de Conat, ainsi que leurs enfants, donnent aux Templiers le « Cortal et le pacage dit Mollera de Martisag dans la vallée d'Orbanya » ([Urbanya](#)) s'étendant jusqu'au Cortal que les Hospitaliers de Bajoles possèdent déjà dans ces parages (1).

1. Alart, Notices historiques : Molitg - La commune d'Urbanya présente deux lieux-dits analogues : Marthiac où des cortals très grands nous ont été signalés au nord-ouest de la vallée, à l'entrée des alpages ; Marsac (col de), à l'ouest, sur la crête limite d'Urbanya et Nohèdes, où passe l'ancien chemin reliant les deux villages et marqué par un rocher gravé de croix (cadastre). Ces lieux complètement désertés se trouvent à plusieurs heures de marche des routes les plus proches, et sont envahis de ronces et d'épines noires géantes (2 m de haut). Pour pouvoir y pénétrer, il faudrait disposer d'un ou deux hommes armés de serpes et coupe-coupe.

— En 1186, par acte signé au castell de Conat, Guillem-Bernard de Paracols et son épouse Blanche de Conat, ainsi que leurs enfants, donnent aux Templiers le « Cortal et le pacage dit Mollera de Martisag dans la vallée d'Orbanya » (Urbanya) s'étendant jusqu'au Cortal que les Hospitaliers de Bajoles possèdent déjà dans ces parages.

Alart, Notices historiques : Molitg

— En 1245, le pasquier de Comalada (commune actuelle du [Tech](#), qui faisait autrefois partie de Prats-de-Mollo) est cédé aux Templiers, avec droit d'usage et de cortal, en réservant les droits des habitants.

Alart, Privilèges et titres municipaux de Roussillon et Cerdagne, Perpignan, Latrobe, 1874, page 179

— En 1268, Arnald de Soulatge et Pierre de Cucugnan, louent à perpétuité aux Templiers, les herbages du château de Calms ([Camps-sur-l'Agly](#))

Alart, Privilèges et titres municipaux de Roussillon et Cerdagne, Perpignan, Latrobe, 1874, pages 292-294

— En 1264, Guillem de Durban, seigneur d'Ultrera, vend à l'Hôpital Saint-Jean, tous les pacages d'Ultrera, avec faculté de construire des cortals. Dans les limites de ce pasquier est cité le Cortal de Petra Alba (le lieu dit Pèdres Blanques existe toujours en limite de la commune de [Sorède](#))

Alart, Privilèges et titres municipaux de Roussillon et Cerdagne, Perpignan, Latrobe, 1874, page 260

— Mentions anciennes :

— Concession du pasquier de Comalada aux Templiers par Jacques Ier d'Aragon (1245)

— Donation-vente des pacages de « Calm » aux Templiers (1265)

— Les Templiers avaient le Pasquier de Comalada, celui de Camps, un pacage à Urbanya et un autre à Carença.

Cartulaire du Temple, Archives départementales

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, page 62. Paris 1967 - [Bnf](#)

Une étude très approfondie de Monsieur Rodrigue Tréton - [Suite](#)

Le procès des Templiers du Mas Deu

Vous pouvez aller lire le procès dans la rubrique [Etudes](#) templières.

[Top](#)

Nyls (66)

Maison du Temple de Nyls

Département: [Pyrénées-Orientales](#), Arrondissement: [Perpignan](#), Canton: [Thuir](#) - 66



Localisation: Maison du Temple de Nyls

A Nyls, l'église était aussi dédiée à Sainte-Marie. Toutefois, elle n'a pas été construite par les Templiers et existait déjà au XIe siècle. Les frères du Mas Déu l'ont simplement aménagée, dès qu'ils l'ont eue en leur possession, à partir de 1182.



*Eglise du Temple de Nyls - Sources: **Jean Tosti***

Dans le groupe de possessions de la plaine, au sud du Réart, c'est à Nyls (Agnils ou Aynils) avec 50 pièces dans le cartulaire, que se constitue le domaine le plus conséquent. La première donation en faveur du Temple au territoire de Nyls est faite par Dame Azalaïdis, qui se donne corps et âme et laisse son « honor » de Sainte-Marie de Nyls au lieu-dit « Cirsanum » à Hugues Rigaud (1133).



*Eglise du Temple de Nyls - Sources: **Jean Tosti***

Sources: M. Robert Vinas, *L'Ordre du Temple en Roussillon*. Editions Trabucaire 1988 - Site Internet de M. Robert **Vinas**

Top

Orle (66)

Maison du Temple d'Orles ou Orla

Département: Pyrénées-Orientales, Arrondissement et cantons: Perpignan, Commune: Toulouse - 66



Localisation: Maison du Temple d'Orles ou Orla

Le château, le village et le territoire d'Orles (banlieue de Perpignan) furent vendus, en 1271, à la milice du Temple du Mas-Deu, par le chevalier Bernard d'Oms, en franc-alieu, avec tous droits et toute juridiction.

En 1278, Jaubert du Soler, chevalier, vendit à la même milice tout ce qu'il avait de propriétés et de droits dans le hameau et dans le territoire de Saint-Etienne d'Orle, aux lieux dits « Las Grrirrigolas », « l'Albedra », la Vallauria », et au lieu dit « la Pera » dans le territoire de Toluges.

Sources: M. Puiggary, correspondant. Histoire et mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Années 1834, 1835, 1836. Tome IV, première partie.

Maison du Temple d'Orle

A Orle, l'implantation du Temple est un peu plus tardive. C'est en 1190 qu'on en voit la première trace lorsque, par testament, Béranger d'Orle donne le manse d'Arnaud de

Nalin.

En 1244, il reçoit une « mansate » de Garssia, officier du roi, et en 1249 une famille, celle de Ferrer de Lobatera.

En 1264, année où apparaît la première mention d'un précepteur, Pierre de Canohès, le « capbreu » mentionne déjà la présence d'une réserve seigneuriale, de revenus en nature et en argent, et d'une part de dîme « del vezcotal »

Sources: M. Robert Vinas, *L'Ordre du Temple en Roussillon*. Editions Trabucaire 1988 - Site Internet de M. Robert **Vinas**

Top

Ortaffa (66)

Maison du Temple d'Ortaffa

Département: *Pyrénées-Orientales*, Arrondissement: *Perpignan*, Canton: *La Plaine d'Illibéris* - 66



Localisation: *Maison du Temple d'Ortaffa*

Membre de la Maison du Temple du Mas Déu

Pour Ortaffa, 32 actes témoignent encore de la présence templière. Le Temple y reçoit une vigne en 1146, puis en 1158 et 1161 des terres « Ad combam » et en 1167 un alleu « Ad vila de Criags. »

En 1172 Raymond de Canet, prieur du Mas Déu, reçoit d'autres terres à Sainte-Eugénie d' Ortaffa, au lieu-dit « Ad Conchas », sur la route de Banyuls-dels-Aspress.

En 1174, un chevalier d'Ortaffa donne au Temple un manse avec son cens, et ses alleux du Tech, à la « villa de Cibanis », ainsi que des jardins à Sainte-Eugénie d'Ortaffa. Il y ajoute ses terres du « Danubiums ou Dilubi » jusqu'à Bages, au lieu-dit « Vallis desa »

En 1174, Martin, curé de Bages, donne son alleu de « Las Couchas »

En 1179, Brugera vend son « honor » d'Ortaffa, au lieu-dit « Espit »

Puis les Templiers achètent des vignes à « Comes d'Arnes » en 1181, et des champs au « Dilubio » près du « correch » qui sort de la « Fontefrzeria » (fontaine ferrugineuse ?) et du « Correch de dilubio », en 1186.

En 1194 Guillelma et son frère Béranger de Coma donnent au Mas Déu toutes les rives près d'Ortaffa (les rives du Tech sûrement) avec les sables, terres, arbres qui y sont. Le même donne en 1195 au commandeur de Palau le fief qu'il tient pour le Temple à Ortaffa et à Bages. La même année Guillaume de Comba vend sa condamine d'Ortaffa et ses droits au delà du Danubi et du Tech, qu'il avait hypothéqués en 1190.

Dès lors, le domaine des Templiers à Ortaffa est formé, et à partir de 1207, nous voyons surtout dans les contrats les arrangements qu'ils prennent avec leurs tenanciers. Pourtant, jusqu'en 1281 ils effectuent encore des acquisitions: vignes et oliviers « Ad Rominels » en 1217, vignes situées près de leurs autres possessions dans les vignobles de « Despit » et de « Coma d'Arns » en 1218, 1220 et 1279 , champs en 1221 et 1230.

Des hommes continuent à se donner au Mas Déu avec leurs terres comme en 1229, Jacques de Bages avec ses terres de « las Conchas »

En 1236, Pons III de Vernet vend au Mas Déu un homme, Martin Isarn, sa femme et ses enfants.

En 1281 encore, Raymond Martin d'Ortaffa reconnaît être homme « propri » du Temple.

Sources: Robert Vinas, L'Ordre du Temple en Roussillon

Palau-del-Vidre (66)

Maison du Temple de Palau-del-Vidre

Département: Pyrénées-Orientales, Arrondissement: Céret, Canton: Argelès-sur-Mer - 66



Localisation: Maison du Temple de Palau-del-Vidre

Le premier établissement de l'ordre à Palau-del-Vidre fut une métairie avec un pré attenant, situés dans le village, que lui léguèrent en franc-allevé deux frères nommés Guillaume Raymond et Pierre Raymond. Cette acquisition fut amortie en 1155 par le comte Gaufred et par son fils Gérard. Ce dernier, devenu comte de Roussillon, légua aux Templiers, par son testament de l'an 1172, son château de Palau-del-Vidre avec toutes ses appartenances et ses dépendances.

En 1198, Guillaume de Rocafort (1), commandeur de Palau-del-Vidre, intervint dans un acte d'achat des droits du quint sur les vignes du territoire.

1. En 1244, on trouve un lieutenant de grand-maître de ce même nom.

En 1199, un autre commandeur, Bernard de Belcayre, accepta, avec ceux de la Garrigue et du Mas-Deu, la donation d'un héritage à Palau-del-Vidre, faite par Guillaume Arnaldi qui se donna lui-même à la milice.

Bien d'autres domaines furent encore acquis ou concédés à la commanderie du château de Palau-del-Vidre.

Sources: M. Puiggary, correspondant. Histoire et mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Années 1834, 1835, 1836. Tome IV, première partie.

Maison du Temple de Palau-del-Vidre

En 1155 le comte Gaufred III de Roussillon et son fils Guinard II donne à Arnaud de St Cyprien une manse et une prairie à Ste Marie de Palau.

Puis en 1170 Bernard de la Roca lègue à Raymond de Canet tout ce qu'il possède à

Palau sauf son fief de chevalier.

Mais c'est surtout en 1172 que Guinard II, nouveau comte du Roussillon, donne par testament le castrum et la villa de Palau et tout ce qu'il y possède.

Le 1er précepteur apparaît en 1187, il s'agit d'André.

Sources: M. Robert Vinas, *L'Ordre du Temple en Roussillon*. Editions Trabucaire 1988 - Site Internet de M. Robert [Vinas](#)

1246 - Palau-del-Vidre

Il y a d'ailleurs dans un acte du 23 août 1246, un exemple de l'existence d'une autre communauté d'habitants dans le lieu de Palau, dit aujourd'hui del Vidre, dont la seigneurie appartenait à l'ordre du Temple. Par cet acte, frère Guillaume de Cardona, maître de la chevalerie du Temple en Aragon et Catalogne, après en avoir délibéré avec frère Pierre Exemeniz, précepteur du Mas-Deu, frère Martin Periz, commandeur du château de Palau et les autres membres de l'ordre, « considérant l'utilité de toute la ville de Palau et de tous ses habitants, » fait remise et abandon à perpétuité « à toute la communauté du château et ville de Palau, et à tous les habitants tant hommes que femmes de ladite ville, » de 200 sols de Malgone que lesdits habitants s'étaient engagés à payer tous les ans « pour la construction dudit château de Palau, tel qu'il est délimité et clôturé par des murailles en pierre. » En reconnaissance de « ce grand bienfait » tous les chefs de maison, c'est-à-dire 47 hommes et trois femmes (Beatrix Lombarda, Maria Guitarda et Ermessende Pons), au nom « de tous les habitants, hommes et femmes, » du château et ville de Palau, concèdent ou reconnaissent à leur seigneur pleine et libre faculté de faire construire tous les fours qu'il lui conviendra dans cette ville, « selon la coutume des fours de Perpignan, » dans lesquels fours tous les habitants seront tenus de faire cuire « leur pain d'orge, de blé ou de tous autres grains, » en payant un pain cuit ou cru pour droit de fournage, avec défense à tous habitants de construire des fours ou fourneaux particuliers dans leurs maisons. Le commandeur du Mas-Deu était en outre autorisé à forcer lesdits habitants à observer cette convention, « ainsi qu'un seigneur peut et doit contraindre ses sujets (1) »

1. C'est le dernier comte de Roussillon qui avait légué le lieu de Palau à l'Ordre du Temple, auquel il avait légué en outre le droit de banalité qu'il avait sur les fours de Perpignan, mais il paraît que ce droit de banalité n'existait pas originellement à Palau, au profit du seigneur, puisque les habitants ne s'y soumirent que par la convention de 1246.

Sources: M. Puiggary, correspondant. *Histoire et mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*. Années 1834, 1835, 1836. Tome IV, première partie.

Perpignan (66)

Maison du Temple de Perpignan

Département: Pyrénées-Orientales, Arrondissement et Cantons: Perpignan - 66



Localisation: Maison du Temple de Perpignan

Le comte Gérard, dans son testament de 1172, légua à la milice les fours de Perpignan avec le droit de banalité; ce legs semble supposer que les Templiers avaient à cette époque quelque hospice dans la ville. Un acte de l'an 1203 nomme la Maison du Temple de Perpignan, et un autre de l'an 1211 fait mention de François Balaguer, commandeur de cette maison.

De même que les rois de France et d'Angleterre déposaient anciennement leur trésor et celui de l'Etat dans les palais du Temple, le premier roi de Majorque, Jacques Ier, qui avait établi sa résidence au château de Perpignan, tenait le sien enfermé dans la maison du Temple de cette ville. Zurita nous apprend que c'était une forteresse respectable, et si le Roi d'Aragon y pénétra lorsqu'il s'empara de Perpignan par surprise en 1285, il est clair que les chevaliers partageant les sentiments des Perpignanais, durent lui en ouvrir les portes.

Le Temple possédait de nombreux espaces de terrain vague dans l'ancienne enceinte de la ville, bornée comme l'on sait à la paroisse Saint-Jean. Il en possédait un d'une grande étendue hors de la porte de Mallolas, laquelle se trouvait à l'extrémité de cette enceinte vers le « Pont den Bastit. » Ce fonds, appelé « la Trilla (treille) del Temple », était situé entre les portes actuelles du Sel et de Saint-Martin, la grande rue et le rempart. Le cartulaire ne donne aucun indice sur l'acquisition de ces emplacements; mais il nous les montre successivement inféodé par la milice, en entier ou par parcelles, à des particuliers qui s'obligeaient à y bâtir une ou plusieurs maisons dans le délai de deux ans, sous peine de déchéance. Ces inféodations sont au nombre de 300, dont le

tiers concerne la partie en dehors de la porte de Mallolas, elles furent faites de 1241 à 1282. On voit par là combien la population et l'agrandissement de Perpignan sont redevables aux Templiers.

Sources: M. Puiggary, correspondant. Histoire et mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Années 1834, 1835, 1836. Tome IV, première partie.

1146 — Premières possessions du Temple à Perpignan

La première possession des Templiers à Perpignan est modeste, il s'agit d'un simple jardin, suivi la même année d'un honor. Mais Gaufred III du Roussillon offre en 1146 à Bernard de Peralada, confrère de la milice, les moulins de Pierre Vincent pour une somme dérisoire de 30 sous.

Plus tard en 1172 c'est son fils Guinard II qui donne les fours de la ville de Perpignan ainsi que les droits des poids et mesures sur le marché et les moulins de la porte de Mailloles.

A partir de 1174 le Temple acquiert d'autres biens (Camp de la Romaguera acheté pour 500 sous à Bernard de Crudeles)

De 1180 à 1184 diverses terres, vignes et hommes apparaissent dans les comptes de l'ordre.

Jusqu'en 1230 les terres ne servent qu'à l'exploitation agricole, mais à partir de 1230 les moines s'en servent pour créer des bâtiments d'habitation. C'est ainsi qu'apparaît le quartier Saint Mathieu.

Les plus importantes terres à Perpignan sont à **Mailloles** soit 125 pièces de terre.

La préceptorie de Perpignan est la deuxième en importance (du Roussillon), en grande partie grâce aux terres de Mailloles. (14% de la réserve totale des ressources).

Les plus gros revenus sont fournis par les droits banaux sur l'utilisation des 2 fours et 5 moulins et par les cens fonciers prélevés sur 13 localités.

Le 1er précepteur apparaît en 1205. Sur la fin la préceptorie compte 6 ou 7 frères.

1172 — Perpignan

Alfonse succède à Guirard, et c'est alors, par conséquent, que vient l'exécution du testament de ce dernier, qui, outre les fours, léguait à la maîtrise du Temple les eymines, c'est-à-dire les mesures de la ville.

Parmi les divers articles des coutumes qui constatent les prérogatives propres aux

hommes de Perpignan, deux, le trente-deuxième et le trente-troisième, désignent les Templiers comme détenteurs légaux des mesures publiques, et seuls percepteurs de toutes les redevances qui dérivait de cette possession. De tels droits, on le sait, étant seigneuriaux, ne leur pouvaient appartenir qu'en la qualité de seigneurs ou par une concession expresse. Jamais ils n'eurent la seigneurie de Perpignan, et ils ne furent concessionnaires des mesures qu'en vertu du testament de Guirard : c'est donc après la mort du testateur, que les coutumes existantes ont été rédigées ; ou, pour plus de précision, après l'année 1172, et avant l'année 1196.

*Les coutumes de Perpignan : suivies des usages sur la dîme, des plus anciens privilèges de la ville, publiés en latin et en roman d'après les manuscrits par la Société archéologique de Montpellier, page XXVIII, Perpignan 1848. - **Bnf***

1211 — Perpignan

Lettre du roi relative au privilège accordé en 1207 aux habitants de Perpignan.

L'article du privilège de 1207 qui obligeait tous les habitants de Perpignan à contribuer à la construction des murailles, avait donné lieu à de nombreuses réclamations, surtout de la part des religieux des ordres du Temple et des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem qui se prétendaient exempts de cette contribution. Le 15 des calendes de mars 1210 (1211), le roi écrivit de Narbonne « à tous ses prohomens et à tout le peuple de Perpignan, pour leur rappeler qu'ils l'avaient déjà plusieurs fois consulté » sur cette question; « si vous aviez, leur dit-il, gardé mémoire des réponses que nous vous avons faites plusieurs fois verbalement et par écrit, vous n'auriez pas à nous saisir de nouveau à ce sujet. » Il désigne ensuite d'une manière précise dans quels cas et sous quelles conditions les hommes du Temple ou de l'Hôpital pourront être exempts de la contribution susdite, ou y être astreints.

Sources: M. Puiggary, correspondant. Histoire et mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Années 1834, 1835, 1836. Tome IV, première partie.

1227 — Perpignan

Par un privilège daté de Perpignan, le 4 des nones de juin 1227, Nunyo confirma en franc et libre alleu un champ dit de la Garriga, près du Réart, acquis par l'hôpital des pauvres de Perpignan (1);

1. Archives de l'hôpital de Perignan, plech II, parchemin n° 22.

Par un autre acte, daté de la même ville le 15 des calendes de décembre suivant (1), le Seigneur du Roussillon défendit rigoureusement « à tous hommes et femmes habitants de la ville de Perpignan et dans son territoire, chrétiens, juifs et Sarrasins, » de faire

cuire leur pain ailleurs qu'au four de ladite ville qui avait été donné aux Templiers par le comte Girard. Il donnait même au commandeur du Temple, à tous ses religieux, donats, agents et serviteurs, plein pouvoir de faire détruire de leur propre autorité tous les fours et fourneaux que les habitants construiraient en contravention pour la cuisson du pain, « sans qu'ils aient à attendre », dit-il, « ni notre consentement, ni notre mandement, ni celui de notre bailli ou de tout « autre de nos lieutenants. »

1. Cartulaire du Temple, folio 7.

Sources: M. Puiggary, correspondant. Histoire et mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Années 1834, 1835, 1836. Tome IV, première partie.

1228 — Perpignan

C'est au commencement de cette année que se rapporte la première apparition en Roussillon de l'ordre de la Rédemption des captifs, fondé par Pierre Nolasc, gentilhomme Languedocien, qui avait été, dit-on, le précepteur ou premier maître du roi Jacques d'Aragon. Aux nones de janvier 1227 (1228), Pierre Comte de Salses, habitant de Perpignan, donna en franc-alieu, en rémission de ses péchés, « aux pauvres qui sont appelés Pauvres de Miséricorde, » cinq cannes et quatre palms, mesurés à la canne de Montpellier, d'un pâtus situé dans l'adjacence de Saint-Jean de Perpignan « hors la porte de Malloles » (1). Le terrain concédé faisait partie d'une grande colomine dite d'En Comte de Salses, située hors de la ville, dans le quartier de l'ancien couvent de Saint-Augustin, complètement inhabité à cette époque et où les Templiers et le roi d'Aragon établirent plus tard une poblacio, après 1242.

1. Archives départementales, registre intitulé Colomina d'en Comte de Salses, folio 10.

Sources: M. Puiggary, correspondant. Histoire et mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Années 1834, 1835, 1836. Tome IV, première partie.

1233 — Perpignan quartier Saint-Mathieu

Le lendemain, ides de décembre 1233, Nunyo concédait en franc-alieu à son reboster (1) Garcia et à Raymonde, son épouse, un vaste terrain non bâti (solum et pati) situé « près la ville de Perpignan, vers la porte de Mailloles, confrontant d'Orient « avec des maisons de la chevalerie du Temple, au Midi et au couchant avec le chemin public qui conduit à Saint-Martin, et du Nord avec la vigne du Temple, à la condition d'y construire des maisons (2). »

1. Le mot rebost encore conservé dans la langue vulgaire du Roussillon, désigne un garde-manger. Le reboster de Nunyo était l'intendant de sa maison pour les vivres et provisions.

2. Cartulaire du Temple, folio 4. Le terrain concédé à Garcia se trouvait dans la rue actuelle de Saint-Martin, près de laquelle se trouvait également les colomines de P. Comte de Salses et de

vaste terrains appartenant aux Templiers.

Sources: M. Puiggary, correspondant. Histoire et mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Années 1834, 1835, 1836. Tome IV, première partie.

Perpignan quartier Saint-Mathieu

D'après ce document, on avait déjà bâti quelques maisons sur les terrains du Temple, dans la paroisse actuelle de Saint-Mathieu, où existait depuis longtemps le petit prieuré de Saint-Martin dépendant de l'abbaye de Saint-Michel de Cuxa; Pierre Comte de Salses avait aussi concédé des terrains de sa colomina dans le même quartier, pour l'établissement des frères de la Rédemption, et l'on voit que le Seigneur de Perpignan concédait, dans le même but, les terrains qui lui appartenaient, en dehors de la porte de Malloles située à peu près à l'endroit appelé aujourd'hui Pont d'En Bastit.

Sources: M. Puiggary, correspondant. Histoire et mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Années 1834, 1835, 1836. Tome IV, première partie.

1238 - Perpignan

Le 30 mai (3 des calendes de juin) suivant, par une charte datée de Perpignan, Nunyo donna aux Templiers tout le terrain d'un porche devant deux maisons qui lui appartenaient sur la place de la caulaceria (choux et jardinage), en leur permettant d'y remplacer les fourches de bois qui s'y trouvaient par des piliers et arceaux en maçonnerie et d'y bâtir à leur gré, moyennant 300 sols melgureses.

(Cartulaire du Temple folio 2 v^o).

Par une autre charte datée de Perpignan, le 18 décembre suivant (15 calendes de janvier 1237), il accorda aussi à « son cher Jean de Serra » l'autorisation de construire des fourches en bois « aussi « fortes qu'il le voudrait, » avec piliers et arceaux en maçonnerie, au porche ou voie publique devant les obradors qu'il avait achetés sur la place de Perpignan, avec faculté de bâtir au-dessus une maison ou aura jusqu'à la toiture, « non obstant toute loi ou coutume que l'on puisse alléguer contre cette concession faite gratuitement et par pure « libéralité »

(Cartulaire du Temple folio 3 v^o)

Sources: M. Puiggary, correspondant. Histoire et mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Années 1834, 1835, 1836. Tome IV, première partie.

1242 — Perpignan

Le jour même où Jacques confirmait les privilèges de Perpignan, le 15 des calendes de février, il signait d'autres chartes qui indiquent de nouveaux, accroissements de cette

ville. Par l'une d'elles, il autorisait, en faveur de Pons Paue, la création d'un nouvel embranchement du ruisseau dit « rech mija » qui prenait les eaux de la Tet au-dessous du Soler et devait les amener, à travers les territoires d'Orle et de Malloles, jusqu'aux moulins construits sur la Vassa, sous les murs de l'ancienne ville de Perpignan (1).

1. Procuracio real, reg. XXII, folio 159. Les moulins de Ponc étaient probablement situés dans la quartier actuel des Quatres-Casals.

Par une autre du même jour, il concédait en franc-alieu à Raymond Carles des terrains à bâtir sur « le Puig qui se bâtissait à cette époque devant Perpignan (2) » On a déjà vu que le roi Alphonse avait commencé la « poblacio » de ce Puig des Lépreux, vers 1175, et tout semble indiquer que son successeur y trouva une véritable ville nouvelle, en 1213, puisqu'il en écarta les lépreux, dont il donna la maison à l'ordre de Saint-Dominique, vers le 1er mars.

1. In Podio qui tunc ante Perpinianum hedificucabatur (Procuracio real de Mallorques, folio 89)

L'ancienne ville débordait d'ailleurs sa muraille de toutes parts, car, sous le roi Pierre, on avait déjà beaucoup construit en dehors de la porte d'Elne, vers le haut des rues actuelles de la Fusterie et de Saint-Sauveur. L'accroissement s'était continué sous Nunyo-Sanche, en dehors de la porte de Malloles, et bientôt le roi Jacques, d'accord avec les Templiers, établit une nouvelle « poblacio » entre cette porte et le petit monastère de Saint-Martin.

Sources: M. Puiggary, correspondant. Histoire et mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Années 1834, 1835, 1836. Tome IV, première partie.

1247 — Perpignan

Il n'existe aucune charte accordée aux villes du Roussillon par le roi Jacques pendant toute l'année 1247, mais on trouve dans une convention avec l'ordre du Temple, qu'il signa à Huesca le 28 août, un article relatif aux fours de la nouvelle poblacio, établie en dehors des murs de l'ancienne ville de Perpignan, et c'est la seule mention que l'on ait à ce sujet pour tout le XIIIe siècle.

La ville primitive de Perpignan comprenait seulement ce qui forme aujourd'hui la paroisse Saint-Jean; mais on a vu que le roi Alphonse avait entrepris la poblacio du Puig des Lépreux et, bien que le roi Jacques y ait encore concédé des terrains en 1242, on peut considérer tout ce quartier comme définitivement peuplé à cette époque, comme le prouve l'installation des Juifs dans leur Call l'année suivante, et surtout la mention de l'église Saint-Jacques du Puig à la même époque. La population s'était aussi répandue

au sud et à l'ouest, dans les paroisses actuelles de la Réal et de Saint-Matthieu. Sous le règne de Pierre d'Aragon, il y avait déjà des habitations et des ourvoirs, en dehors de la porte primitive d'Elne, c'est-à-dire au-delà de la place du Blé actuelle et vers le couvent de Saint-Sauveur. Toutefois il n'existe que de rares indications pour cette partie de la nouvelle ville, quoique les documents de la seconde moitié du XIIIe siècle permettent de considérer tous les terrains situés entre le haut de la rue de la Fusterie, les Esplanades et le couvent des Carmes, comme déjà habités en grande partie vers l'an 1250 au moins.

Quant aux terrains connus alors sous le nom de « Colomine d'En Pere Comte de Salses », c'est-à-dire l'espace compris entre la Place neuve actuelle, la rue Grande de la Réal et l'église Saint-Matthieu on a des renseignements à peu près complets dans un état dressé vers l'an 1302 où l'on trouve, pour chaque maison ou bâtisse alors existantes la date des concessions primitives des parcelles de terrain à bâtir. Ces concessions commencent vers l'an 1229 environ, avec rétablissement des religieux de la Merci, et se continuent jusqu'à l'an 1260 environ.

Les renseignements sont encore plus complets pour tous les terrains compris depuis la Porte de Malloles, ou place actuelle du Pont d'En Bastit, jusqu'à la porte Saint-Martin, où le domaine possédait quelques parcelles, mais dont la majeure partie appartenait aux Templiers.

On a déjà vu que Nunyo-Sanche avait fait beaucoup de concessions de terrains à bâtir en dehors de la porte de Malloles; les Templiers ne suivirent le mouvement que vers l'an 1240 et ils le continuèrent sans interruption dans les années suivantes, surtout en 1245 et 1246, car il y eut une infinité de concessions pendant ces deux années, après quoi elles cessent presque complètement. Il y a donc lieu de croire que vers l'an 1246 toute la nouvelle poblacio « en dehors de la ville de Perpignan » était à peu près terminée, et il n'y avait plus qu'à régler les conditions et les rapports des nouveaux habitants avec la ville primitive.

L'ancienne ville de Perpignan se trouvait soumise au régime de la banalité en ce qui concerne les fours à cuire le pain, qui avaient été légués à l'ordre du Temple par le dernier comte de Roussillon. Les habitants des nouveaux quartiers se croyaient sans doute exempte de toute contrainte de la part des Templiers, et le roi lui-même leur avait fait construire des fours dont il prenait le revenu; mais les Templiers réclamèrent leurs droits, et cette question fut réglée, avec une infinité d'autres plaintes et réclamations, dans la transaction signée à Huesca le 5 des calendes d'août 1247, par le roi d'Aragon

d'une part, et par frère Guillaume de Cardona, Maître de la chevalerie du Temple en Aragon et Catalogne, assisté des commandeurs des principales maisons de son ordre.

« Frère Guillaume de Cardona, dit l'acte de transaction, demande en son nom et en celui des commandeurs et frères du Temple, que le seigneur roi lui remette et livre les fours par lui construits en dehors des murs dans la nouvelle « poblacio » qui est en dehors de la ville de Perpignan, et qu'à l'avenir ledit roi ne construise plus et ne permette à personne de construire des fours ou fourneaux particuliers, ni dans la ville ni dans la « poblacio » (1) de Perpignan. »

Quant à cet article, le roi promet et répond qu'il délaissera et concédera pour lui et pour ses successeurs, audit Maître, « à ses frères et à la maison du Temple de Perpignan, tous les fours de Perpignan, tant ceux compris dans l'enceinte des murs, que ceux qui ont été ou pourraient être construits en dehors des murs, pour la « poblacios » ou pour la ville, pourvu que ladite « poblacios » reste unie et fasse partie intégrante de la ville de Perpignan, et que personne n'y puisse faire cuire du pain dans des fours domestiques au préjudice des droits des Templiers et contrairement à leur volonté »

1. La ville désignait ici l'ancien Perpignan ou paroisse Saint-Jean, le mot poblacio doit s'appliquer à tout ce qui était en dehors des murs, au Puig ou dans les autres quartiers.

C'est le seul article de ce traité qui concerne le Roussillon et il en résulte qu'à partir de cette année, et en vertu de cette décision, toutes les parties des « poblacios » de Perpignan, quelle que fût leur origine, ainsi que la ville primitive, ne formèrent plus qu'une ville (1).

1. Les actes relatifs aux maisons et autres propriétés de Perpignan pendant tout le reste du XIIIe siècle, ne manquent jamais de dire que ces biens étaient situés, soit dans la ville, soit en dedans ou en dehors des murs, mais il n'y est plus parlé de poblacio.

Il est certain que les mots « populacio nova » de ce document, peuvent ne s'appliquer qu'à la poblacio venue en dernier lieu, au-delà de la porte de Malloles; mais cette décision s'applique également aux autres poblacios, car les fours que l'on trouve plus tard, et peut-être alors déjà existants, au Puig et à la Colomina d'En Comte (2), ainsi que ceux de Saint-François (3), appartenaient tous à l'ordre du Temple. Il est probable qu'avant 1250 il y eut aussi quelques pareurs et teinturiers établis entre la Vassa et la Tet, et tout ce quartier réunit une population très-considérable sous les rois de Majorque; cependant les Templiers n'y construisirent jamais de fours, ce qui prouverait que les habitants de ce quartier devaient être encore peu nombreux à l'époque de la convention de 1247 (4).

2. Le four de la paroisse de La Réal se trouvait dans la rue anciennement appelée de les Moles, en face de Sainte-Claire (Prisons actuelles).

3. Ces fours sont mentionnés dans un acte de concession de deux bordes dans « la tenance du Temple, » extra portale de Malleolis, confrontant d'orient in via qua intratur ad furnum nostrum. Cet acte est du 8 des ides de décembre 1249 (Cartulaire du Temple, folio 406).

4. Ce fut sans doute pour desservir la population du quartier du Tint que les Templiers firent construire plus tard ce qu'on appela los forns nous, dans les anciens murs et sur la rive droite de la Vassa, sur l'emplacement de la maison actuelle du Bon-Pasteur.

Sources: M. Puiggary, correspondant. Histoire et mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Années 1834, 1835, 1836. Tome IV, première partie.

1262 — Perpignan

Un autre privilège royal du 13 des calendes de juin 1262 autorisait les Templiers à faire une prise d'eau dans le ruisseau de Pons Pauc pour l'arrosage de leur jardin situé à Perpignan, en dehors de la porte de Malloles (1).

1. Il est dit dans cette chartre que les jardins des Templiers étaient situés devant le monastère des Frères Mineurs. (Cartulaire du Temple, folio 4)

Sources: M. Puiggary, correspondant. Histoire et mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Années 1834, 1835, 1836. Tome IV, première partie.

1264 — Perpignan

Le roi venait chaque année faire un séjour quelquefois assez prolongé en Roussillon. Il était encore à Barcelone aux premiers jours d'août 1264, mais on le voit à Perpignan le 28 du même mois, date d'une lettre qu'il écrivit au bailli de cette ville au sujet d'une indemnité accordée aux Templiers pour deux maisons qui furent attribuées au couvent des Frères Mineurs (Cartulaire du Temple folio 250).

Sources: M. Puiggary, correspondant. Histoire et mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Années 1834, 1835, 1836. Tome IV, première partie.

1266 — Perpignan

Le 4 des ides de janvier 1266 (1267), il fut rendu par Guillaume de Vilarasa, bailli de Perpignan, une sentence au sujet d'une prise d'eau faite dans la Vassa par Pierre Pauc, pour l'usage des moulins qu'il avait nouvellement construits près du Portai de N'Albenca (1); il fut déclaré que les Templiers auraient le droit de faire ouvrir ou démolir « la longueur d'une canne » dudit barrage, toutes les fois qu'ils le jugeraient à propos. Parmi les témoins de ce jugement figure Raymond de Pompià, qui ne prend aucun titre et dont nous ne connaissons plus aucune mention après cette époque (2).

1. Cette porte était probablement située à l'extrémité de la rue de l'Ange actuelle.

2. Cartulaire du Temple, folio 268. La sentence fut traduite par G. de Verrer, « écrivain public ou (greffier) de la cour de Perpignan et de la viguerie de Roussillon pour l'illustre seigneur d'Aragon. »

Sources: M. Puiggary, correspondant. Histoire et mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Années 1834, 1835, 1836. Tome IV, première partie.

1266 — Perpignan

Per lo pes de la farina

Par une autre charte de février 1266, le roi, reconnaissant la justice et l'utilité d'une demande qui lui avait été faite à Perpignan, autorisa l'établissement dans cette ville « d'un poids pour le blé que l'on portait pour le faire moudre dans les moulins, et pour la farine que l'on rapportait desdits moulins dans les maisons des particuliers. » Comme on le voit, il ne s'agissait d'aucune création ou modification nouvelle dans les poids et mesures employés dans les places et marchés, et appartenant d'ailleurs aux Templiers. Il ne s'agissait que de peser le blé et la farine à l'entrée et à la sortie des moulins, car les fraudes dans la mouture des grains datent de loin, et les habitants de Perpignan n'avaient encore trouvé que ce pesage pour les empêcher. Le roi déclarait d'ailleurs que le produit de ce pesage rentrerait dans la caisse communale et serait employé selon que « la communauté ou ses Recteurs » le jugeraient à propos, sans que le roi pût jamais en rien réclamer. C'est la première fois que le roi Jacques d'Aragon parle des Recteurs qui n'étaient autres que les consuls de la ville de Perpignan.

Sources: M. Puiggary, correspondant. Histoire et mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Années 1834, 1835, 1836. Tome IV, première partie.

1269 — Perpignan

Le 19 octobre 1269 (1270) eut lieu un accord entre la communauté de Perpignan et l'ordre du Temple, qui était propriétaire des fours de cette ville et de son territoire. Les consuls prétendaient que les Templiers devaient seulement exiger des « flequers et flequères » de cette ville, pour droit de fournage, quatre deniers de Malgone et un « fluxol » pour la cuisson d'une eymine ou charge de froment, et ils demandaient que les droits perçus par les forners ou gardes des fours ne pussent pas dépasser cette taxe, en se fondant sur le texte d'un livre que l'on voit apparaître alors pour la première fois et qui, d'après eux, était le Livre des Coutumes de la ville de Perpignan.

Les Templiers disaient au contraire que, depuis fort longtemps, ils recevaient, outre lesdits quatre deniers, plus ou moins, selon la valeur de la charge de froment. Ils ajoutaient qu'il n'y avait aucune foi à donner « à l'écriture dudit livre, car ce n'était pas un

acte public, et, dans le cas même où ce serait une écriture publique (1), il y avait déjà beau temps que leurs forniers recevaient pour chaque charge de froment au-delà desdits quatre deniers et du fluxol. »

1. Cette allégation des Templiers ne saurait enlever au texte du Livre des Coutmes le caractère d'authenticité et l'autorité que les souverains et les tribunaux du pays lui ont toujours reconnue.

On en vint à une transaction amiable, par laquelle il fut convenu qu'à l'avenir les boulangers ou boulangères de Perpignan payeraient pour droit de fournage aux Templiers, six deniers de Malgone en monnaie de « quadern » pour chaque charge de farine de pain blanc destiné à la vente, et un pain sur vingt pour le « fluxell » et pain roux (ros ou rosset), ainsi que pour toute autre qualité de pain que les flequers feraient pour leur propre usage; mais avec cette condition que. « si le prix commun du froment vendu en ville était de quinze sols la charge ou au-dessus (2), » les Templiers recevraient sept deniers de ladite monnaie pour chaque charge de pain blanc, et un pain sur vingt seulement pour chaque charge de pain « fluxell » roux ou autre, et en outre, six autres deniers payables chaque année par chaque « flequéra », comme elles le faisaient déjà par le passé.

2. Cette indication est très-précieuse pour la connaissance du prix de la charge de blé à cette époque, et elle donne une idée de la valeur réelle du sol et des autres monnaies en usage en Roussillon.

On voit intervenir dans cette transaction, au nom de la ville de Perpignan, les quatre consuls ou recteurs, Guillaume de Camerada, Jean Frener, Guillaume Saquet et Bernard Marti, assistés et avec le consentement du bailli Guillaume de Vilarasa.

Sources: M. Puiggary, correspondant. Histoire et mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Années 1834, 1835, 1836. Tome IV, première partie.

1275 — Perpignan

Es aquesta la ordinacio del forn del pa, en qual manera deuen coyre los pas, e en quai manera deuen usar dels foras.

Il existe encore deux ordonnances rendues le même jour, 8 des ides de décembre 1275, par le bailli de Perpignan, « avec le conseil et volonté des prohomens de la ville. » Ce sont de véritables articles de coutumes, sans grande importance d'ailleurs, quant à leur objet, et la première n'avait pour but que la nomination mensuelle de commissaires pour surveiller la cuisson du pain dans les fours du Temple et tenir la main à ce que les forniers ne perçussent rien au-delà « de la coutume de Perpignan. » On a vu que ces

tarifs avaient été réglés récemment par un compromis entre la ville et les Templiers et c'est ce règlement qui, en 1275, formait évidemment en cette matière ce que l'on appelle ici la « coutume de Perpignan. »

Sources: M. Puiggary, correspondant. Histoire et mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Années 1834, 1835, 1836. Tome IV, première partie.

Top

Pollestres (66)

Domaines du Temple de Pollestres

Département: Pyrénées-Orientales, Arrondissement: Perpignan, Canton: Toulouges - 66



Localisation: Domaines du Temple de Pollestres

A Pollestres, en 1172, le chevalier Gombaud de Mailloles se donne corps et âme au Temple et lui lègue tout son alleu, que les Templiers donnent à des tenanciers dès 1180.

Par un autre acte de 1290, nous savons que les frères du Mas Déu possèdent dans le territoire de Saint-Martin de Pollestres des maisons et un cellier dans la « cellera », des champs aux lieux-dits: Travessera (la traverse) - Insula (près du Réart) - Xacmar (près de la Coma Morta) - Puig Redon - Esposola - Camp dorgros - Nuditer - Grassam Vacam - Podium Mauris (Maurou) - Tamarit (près de las Ribes) - et même des vignes à Barria.

*Sources: M. Robert Vinas, L'Ordre du Temple en Roussillon. Editions Trabucaire 1988 - Site Internet de M. Robert **Vinas***

Top

Ponteilla (66)

Domaine du Temple à Ponteilla

Département: Pyrénées-Orientales, Arrondissement: Perpignan, Canton: Thuir - 66



Localisation: Domaine du Temple à Ponteilla

Aux environs de Nyls, le Temple s'étend aussi à Ponteilla où ses premières possessions connues datent de 1169, année où Béranger de Vilarmilar lui donne des hommes « propres » dans ses possessions.

Mais surtout en 1183, le précepteur Pierre d'Aiguaviva achète à Arnaud de Mudagons l'étang de « Karaig » pour 2000 sous, un cheval de 250 sous et deux boeufs. La femme d'Arnaud confirme l'acte en 1195.

Le commandeur complète son achat, la même année, par celui de la part d'étang appartenant à Gaubert, vicomte de Castelnou.

En 1197, Guiraud Segui, prieur de Sainte-Marie de Panissars, échange avec Gauzbert de Serra, précepteur du Mas Déu, les biens que Panissars possédait à Villemolaque et à Nyls, contre 25 pièces de terre à Ponteilla et une douzaine d'autres à Toulouges.

*Sources: M. Robert Vinas, L'Ordre du Temple en Roussillon. Editions Trabucaire 1988 - Site Internet de M. Robert **Vinas***

Top

Prats-de-Mollo (66)

Domaines du Temple de Prats-de-Mollo

Département: Pyrénées-Orientales, Arrondissement: Céret, Canton: Prats-de-Mollo-la-Prestechoubialix - 66



Localisation: Domaines du Temple de Prats-de-Mollo

En 1245, Jacques, roi d'Aragon, vend aux Templiers une portion délimitée des pacages de Comalada au territoire de Prats-de-Mollo, « sauf les droits, pacages et tous usages et cortals de tous les habitants de Prats » dans ladite partie.

« Salvis juribus et pascuis et omnibus adempriuis et cortallis omnium hominum de Prats » (Archives départementales B. 10, parchemin; B. 276. — Procuracio real, registre 1er, folio 125 r^o)

1245 - Prats-de-Mollo

Concession de pacages dans les pasquiers de Prats-de-Mollo, en faveur des Templiers.

Le lendemain même de la charte de « poblacio » de Prats, le roi consentit en faveur de l'ordre du Temple, un bail ou concession emphytéotique de pacages, d'un grand intérêt pour la question des droits des anciennes communautés. L'immense territoire de la vallée de Prats renferme dans ses montagnes une grande étendue de pacages dont les habitants avaient naturellement la jouissance, mais qui dépassait évidemment leurs besoins et dont le superflu, de même que celui des pasquiers de Cortsavi, de Canigo et du Capcir, était à la disposition du seigneur. Dès le IX^e siècle, l'abbaye d'Arles avait obtenu en vertu de diplômes royaux le droit d'envoyer ses troupeaux au-dessous du col d'Ares, à la Comalada et dans d'autres parties du territoire de Prats, et Jacques d'Aragon ne fit que se conformer à ces précédents en accordant aux Templiers du Mas-Deu le droit d'envoyer leurs troupeaux et ceux de leurs serviteurs dans ce même quartier de la Comalada situé au-dessus du village du Tech. La partie concédée se trouve délimitée dans la charte, et il y est dit que les Templiers pourront y faire paître leurs troupeaux, sans frais d'aucune sorte, mais à la condition de n'y admettre aucun autre bétail étranger et de payer tous les ans une censive de 50 sols de Malgone et un prix d'entrée de 500 sols. C'est par conséquent une concession emphytéotique, et il est certain que les Templiers disposèrent de ce quartier de pacage pour leurs troupeaux, et

que les Hospitaliers, leurs successeurs, en firent de même; mais, en même temps, le roi défendait formellement a ses viguiers et autres officiers charges de l'administration de ses domaines, de laisser entrer dans ledit quartier aucun bétail étranger, autre que celui des Templiers, tout en réservant expressément « à tous les hommes de Prats, les droits, pacages et tous usages et cortals » qu'ils possédaient déjà antérieurement, dans la partie concédée au Temple comme dans le reste du territoire.

Sources: M. Puiggary, correspondant. Histoire et mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Années 1834, 1835, 1836. Tome IV, première partie.

Domaine du Temple dans le Vallespir

En Haut Vallespir, les Templiers commencent leur implantation en 1187, quand Guillaume de Montpellier leur donne un homme et sa postérité, avec son manse à Telled (ou Tallet) près des Saintes Juste et Ruphine, ainsi que tout ce qu'il possède dans la vallée de Prats.

Le capbreu de 1264 mentionne aussi une maison et un jardin à Arles sur Tech. Mais surtout le Mas Déu loue les immenses pâturages de la Comalada entre le Tech et Prats-de-Mollo, où il peut faire entrer jusqu'à 4000 têtes de bétail. La concession de ces pacages est faite par le roi Jacques Ier d'Aragon en 1245 pour 500 sous de droits d'entrée et 50 sous de Melgueil de cens. Ces pacages étaient délimités ainsi: « de la route du col d'Avisa au cortal de Reco et jusqu'au col de Jovel, à Uladell, au pas de Vernet et au prat de la Creu, au serrat de Cucalera et de là jusqu'aux cimes. »

Ils pouvaient y faire paître toute sorte de bétail, petit ou gros, et même des juments.

*Sources: M. Robert Vinas, L'Ordre du Temple en Roussillon. Editions Trabucaire 1988 - Site Internet de M. Robert **Vinas***

Top

Prugnanes (66)
Seigneurie du Temple de Prugnanes <i>Département: Pyrénées-Orientales, Arrondissement: Perpignan, Canton: Saint-Paul-de-Fenouillet - 66</i>



Localisation: Seigneurie du Temple de Prugnanes

La seigneurie du lieu de Prugnanes avait été acquise par les Templiers du Mas Deu dès le XIIe siècle, et ils y laissaient un religieux de leur ordre pour l'administrer.

Domaine du Temple de Camps-sur-l'Agly

Département: Aude, Arrondissement: Limoux, Canton: Couiza - 11



Localisation: Domaine du Temple de Camps-sur-l'Agly

Il y a un acte du 7 novembre de cette année 1268, relatif à la commune de Camps-sur-l'Agly, située en dehors du département des Pyrénées Orientales, et intéressant pour la commune de Prugnanes et pour la question des pacages.

C'est une espèce de bail à ferme perpétuelle des herbages de tout un territoire, moyennant une redevance annuelle, et assez semblable à l'acte que nous avons déjà vu relativement aux herbages d'Ultrera, mais avec cette différence que les seigneurs de Camps-sur-l'Agly ne vendent que les droits d'herbage et de boisage de ce territoire, en se réservant expressément les droits de justice, d'agrier et autres, ainsi que la propriété des terrains qui y sont situés. Il y a donc quelque intérêt pour le Roussillon et la Cerdagne à connaître ce qui se pratiquait dans le pays de Fonollet en matière de

pacages.

Par cet acte les donzells Arnaud de Solage et Pierre de Cucugnan vendent ou louent à perpétuité à Raymond dez Bach, commandeur du Mas Deu et à ses successeurs, pour le prix annuel de cent sols tournois, leurs herbages situés au territoire du château de Calms « Galamus » (1), pour le pacage des troupeaux des Templiers, ainsi que de ceux de leurs donats, « et même des autres étrangers, » pourvu qu'ils soient dans la « cabane du Temple. » Dans le cas où les Templiers ne tiendraient pas leurs troupeaux dans lesdits pacages, ils auraient toute liberté de les vendre ou affermer à des étrangers et comme ils le jugeraient à propos. Les vendeurs donnent au commandeur du Mas Deu « toute liberté de prendre, pour les besoins et pour l'usage de ses bergers ainsi que de la maison de Prughanes (2) et des habitants audit lieu, du bois pour le chauffage et la construction (ligna et fustam) dans la forêt de Peyrosa appartenant auxdits seigneurs. »

1. Ce lieu est appelé une fois de Calmut et ensuite de Calmis dans l'acte de vente. C'est peut être la première forme qui a produit le nom de Galamus (commune de Saint-Paul-de-Fenouillet) donné à l'ermitage de Saint-Antoine situé sur l'Agly, à la sortie du territoire de Calms « Galamus » où il prend sa source. Quant à la mutation du C en G, on peut remarquer que l'on mentionne dans ce même document un col de Genternac, qui devrait probablement s'écrire Centernac.

Les vendeurs se réservent ensuite expressément toute juridiction, en ce qui concerne les foriscapis, agrers et autres droits, avec la propriété des terrains, sauf les droits ou usages des herbages et boisages susdits. Ils se réservent en outre, ainsi qu'à leurs hommes de Calms « Galamus », le droit de faire pacager leurs troupeaux dans les susdits pacages, à l'exception du bétail de « trasnueita (3) » mais leurs bêtes bovines pouvaient y rester la nuit pendant l'été.

3. C'est ce qu'on appelait en Roussillon (bestiar de tranuyta), c'est à dire le bétail qui ne rentrait pas la nuit au lieu de résidence.

L'acte donne la délimitation des herbages vendus, correspondant à peu près avec les limites du lieu de Camps-sur-l'Agly, c'est à dire avec les rochers de Bugarag, avec le territoire del Boys (compris aujourd'hui dans le territoire de Candiès) et autres lieux du domaine royal de Fonollet jusqu'au lieu dit (a Campel Redon), et enfin du côté du midi « avec le territoire du château ou lieu de Prunhanes. » Il y a aussi une clause que l'on trouve rarement énoncée dans les actes de ce genre rédigés en Roussillon et Cerdagne, en vertu de laquelle les troupeaux introduits par les Templiers dans lesdits pacages pourront descendre librement pour l'abreuvement aux trois (abeuradors) dits (del Leuder d'Assanas et de la Ola), et les dommages causés par les troupeaux allant à

l'abreuvement ou en revenant, seront réparés sans amende aucune, d'après l'estimation de l'un des gardes du troupeau et d'un (prohomen) de Calms « Galamus. »

Cet acte fut reçu probablement à Saint-Paul, par un notaire royal des pays de Pierre-Pertuse et de Fenouilledes, en présence de trois religieux du Temple qui avaient accompagné le commandeur du Mas Deu, et du jurisconsulte Pierre Roig, de Perpignan, qui lui avait sans doute donné son assistance (4).

4. Pierre Roig porte le titre de juge de Perpignan dans un acte du 23 janvier 1268, ainsi que dans d'autres documents des années précédentes et suivantes.

Sources: M. Puiggary, correspondant. Histoire et mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Années 1834, 1835, 1836. Tome IV, première partie.

Top

Querencia (66)

Domaine du Temple à Quarança ou Carança

Département: Pyrénées-Orientales, Arrondissement: Prades, Canton: Olette - 66



Localisation: Domaine du Temple à Carança

Les gorges de la Carança sont situées entre Thuès-Entre-Valls, et Villefranche-de-Conflent.

1253 - Confirmation de droits de pacage à Carança en faveur des Templiers.

Le roi d'Aragon passa encore le mois de janvier suivant à Perpignan où il rendit

quelques décisions importantes.

Par une charte du 17 janvier, il confirma au Templiers du Mas Deu une donation de droits de pacage dans une partie délimitée de la vallée de Carançà, qui leur avait été faite, sous le règne d'Alfonse, par l'abbé de Cuxa.

Cette vallée était en pariage entre le domaine royal et cette abbaye de Saint-Michel de Cuxa, et le roi, par sa confirmation ou concession, ne faisait que donner au Temple sa part des tasques ou autres droits qui lui appartenaient sur les pacages de cette vallée; ces droits furent par la suite l'occasion de longs procès qui ont duré presque jusqu'à nos jours.

C'est surtout à ce point de vue qu'il y a intérêt à donner ici ce document.

Sources: M. Puiggary, correspondant. Histoire et mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Années 1834, 1835, 1836. Tome IV, première partie.

Top

Saint-Arnac (66)

Maison du Temple de Saint-Arnac

Département: Pyrénées-Orientales, Arrondissement: Perpignan, Canton: Saint-Paul-de-Fenouillet - 66



Localisation: Maison du Temple de Saint-Arnac

Dès 1136, Bernard Béranger, vicomte de Tatzo, donne tout ce qu'il possède «

De bonne heure, le Mas Deu augmenta l'importance toujours croissante de ses possessions en Fenouillèdes. Deux maisons principales avaient conjointement la charge du contrôle, de la gérance, de la mise en rapport des biens.

Ce sont les maisons de Corbos et de Centernach (Saint Arnac *), alors dépendantes du Diocèse de Narbonne. C'est en 1137, que les Templiers s'installèrent à Centernach.

Mais pourquoi ce choix de Centernach ? Isolement, d'où sécurité plus grande, richesse de la terre, proximité de l'eau. D'autres raisons, peut être, que nous ignorons. Mais le fait est là et il est patent. Quoiqu'il en soit, Centernach possédait déjà ces lettres de noblesse. Son nom figure sur un diplôme de l'an 899. « Et in pago Fenolesedo Villare quod dicitur Centernaro cum omni integritate » soit, dans le pays du Fenouillèdes il existe un hameau et des terres que l'on nomme Centernach (Centernago, Centernag, Sent Ernach).

Parmi les Précepteurs commis à Centernach quand le territoire fut érigé en Préceptorie il faut citer:

Frère Etienne de 1214 à 1217

Jean d'Argeles en 1256

Pierre de Campredon de 1263 à 1265

Pierre de Canohès 1266

Raymond de Golatz en 1275.



Sources image: Chapelle du Temple de Saint-Arnac **Menzendorff**

Centernach possédait un important troupeau placé sous la garde de Pierre de Centernach mort vers 1319, qui le fit prospérer, multiplier les mairies et les enclos pour abriter ses bêtes.

Pierre de Canohès se soucia avec soin de la culture de l'olivier. Il pullulait à cette époque sur les collines et le moulin de l'Agly avait seul, la charge du rendement en huile.

Raymond de Golatz lui succéda.

(Extrait du livre « Les Templiers en Roussillon » d'**ARNAUDIES Fernand**).

Les revenus du temple en Fenouillèdes sont très modestes. La Préceptorie de Saint Arnac, comprenant les deux castra de Saint Arnac et Lesquerde, ne fournit que 2,8% des revenus en numéraire de la commanderie, 3,2% de l'orge et 2,8% du froment.

La réserve de Saint Arnac n'est pas décrite; néanmoins on peut l'estimer à deux pièces de terre au maximum. La part du domaine dans la production totale de cette préceptorie est cependant importante puisque les terres en faire valoir direct fournissent 23,2% de l'orge et 75% du froment.

(Extrait du livre « Une commanderie Roussillonnaise » Annale du midi **Laure VERDON**).

** Il faut préciser que le nom de Saint Arnac n'est pas autre chose qu'une erreur étymologique. Il n'a jamais existé de Saint Arnac. L'église du village est d'ailleurs placée sous l'invocation de Saint Pierre.*

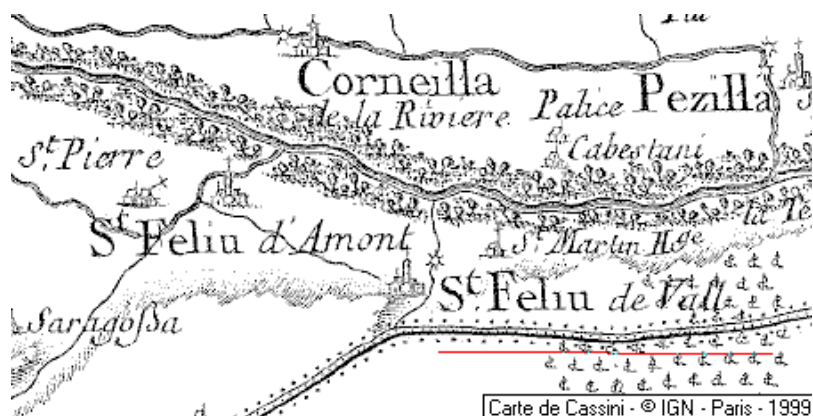
Sources: **Mairie de Saint-Arnac**

Top

Saint-Féliu-d'Avall (66)

Domaine du Temple de Saint-Féliu-d'Avall

Département: *Pyrénées-Orientales*, Arrondissement: *Perpignan*, Canton- *La Vallée de la Têt* - 66



Localisation: *Domaine du Temple de Saint-Féliu-d'Avall*

Des 1137, le chevalier Raymond de Villa Pedilano (Pézilla) donne à la « chevalerie de Dieu » un manse dans la paroisse de Sainte-Marie (1) et Saint-André (2) de Saint-Féliu-d'Avall, sur la route qui traverse le village, et 5 ou 6 pièces de terre.

Pierre Bernard et Arnaud de Contrast, frères du Temple, reçoivent ce manse avec ses habitants, les cens, toltes, questes, usages.

1. Département: Pyrénées-Orientales, Arrondissement: Perpignan, Canton: Canet-en-Roussillon - 66

2. Département: Pyrénées-Orientales, Arrondissement: Céret, Canton: Argelès-sur-Mer - 66

En 1143, P. Bernard donne à la « chevalerie de Jérusalem » son corps, son âme, et des terres en franc alleu à Saint-Feliu.

En 1153, c'est Gauzbert, vicomte de Castelnou, qui laisse au Temple des terres et des vignes en franc alleu à Saint-Feliu-d'Avall.

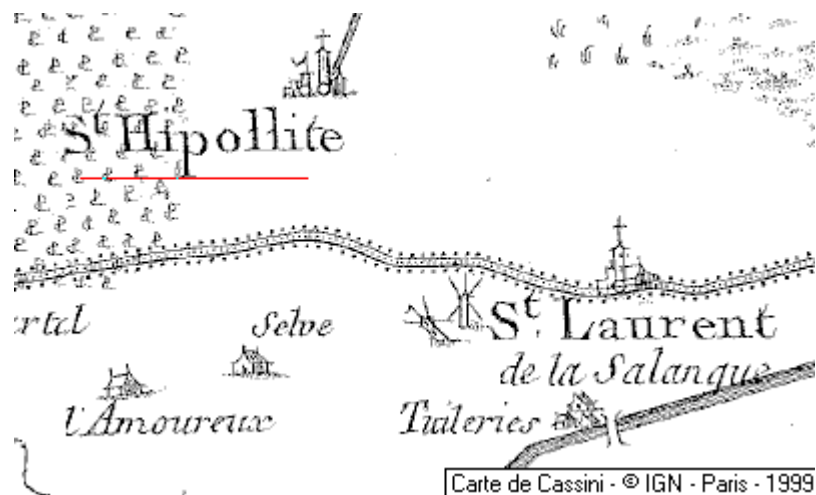
En 1174, Arnaud de Cabestany se donne corps et âme au Temple, il laisse aux Templiers son bien de Saint-André de Saint-Feliu-d'Avall.

Il est imité en 1182 par Ermengaud de Vernet et sa femme Rigssende qui laissent tous leurs biens, y compris les moulins, à Pierre d'Aiguaviva avec tous les droits qui s'y rattachent, en alleu perpétuel. Ermengaud entre alors dans la confraternité du Temple.

*Sources: M. Robert Vinas, L'Ordre du Temple en Roussillon. Editions Trabucaire 1988 - Site Internet de M. Robert **Vinas***

Top

Saint-Hippolyte (66)
Maison du Temple de Saint-Hippolyte <i>Département: Pyrénées-Orientales, Arrondissement: Perpignan, Canton: Saint-Laurent-de-la-Salanque - 66</i>



Localisation: Maison du Temple de Saint-Hippolyte

Deux champs et quelques droits seigneuriaux dans le territoire de Saint-Hippolyte, vendus en franc-alieu à la milice; en 1207, un alleu et un fief légués à la même, quatre mois après, par Bérenger de Palazol (1), paraissent avoir été le fondement de ce domaine du Temple.

C'est une propriété privée, elle ne se vite pas



Commanderie de Saint-Hippolyte - Image Jack Bocar

Pons de Vernet, riche et puissant seigneur, en augmenta considérablement la valeur et

l'étendue: d'abord par deux donations faites en 1208;

Puis en vendant au Mas-Deu, en 1209, un grand nombre de pièces de terre, de métairies, de fiefs et les droits qu'il pouvait avoir dans le château de Saint-Hippolyte et ses dépendances, etc.;

Enfin, en lui léguant par testament en 1211, le lieu, le château et tout ce qu'il pouvait avoir dans le territoire de Saint-Hippolyte, terres, édifices, vassaux, droits quelconques, le quart de la dîme sur le poisson de Torrelles, de Salses et de Barres, son cheval, ses armes et sa cuirasse.

1. C'est le nom que porte un des troubadours du Roussillon. Le Cartulaire du Temple fait voir le tort qu'on a eu dans ce dernier temps de le changer en celui de « Bérenger de Paracols. » Voyez l'Annuaire du département, 1834, page 140.

C'est une propriété privée, elle ne se vite pas



Commanderie de Saint-Hippolyte - Image Jack Bocar

En 1216, on trouve dans un autre recueil, un frère Cabot, avec le titre de commandeur du château de Saint-Hippolyte.

Les droits sur ce château, légués par Pons de Vernet, n'étaient pas sans doute complets ou très légitimes, puisque nous le voyons vendu une première fois en franc-allevé, à la milice, l'an 1236, par le chevalier Pierre de Castello pour 2,000 sous melgoriens, et une seconde fois en 1246, par un autre Pons de Vernet, petit-fils du précédent, pour la même somme de 2000 sous melgoriens, avec toutes appartenances et dépendances, chevaliers, vassaux, fiefs, justice civile et criminelle, etc.

Sources: M. Puiggary, correspondant. Histoire et mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Années 1834, 1835, 1836. Tome IV, première partie.

Maison du Temple de Saint-Hippolyte

En même temps Josbert de Pézilla lègue tout ce qu'il possède à St Hippolyte, 5 ou 6 manses, des oliveraies une trentaine de pièces de terres dispersés et des salines. En 1225 apparaît le premier précepteur, Guillaume Restagni.



Commanderie de Saint-Hippolyte - Image Jack Bocar

Au XIII^e siècle tout le village de St Hippolyte était sous leur protection. On peut dire que les templiers étaient les seigneurs du lieu.

Sources: M. Robert Vinas, L'Ordre du Temple en Roussillon. Editions Trabucaire 1988 - Site Internet de M. Robert [Vinas](#)

1235 - Saint-Hippolyte

On trouve un acte d'inféodation d'une terre à Saint-Hippolyte faite par les Templiers, le 3 des calendes de février 1235 (janvier 1236), avec exceptions ordinaires d'aliénation « aux hommes du Seigneur Roi et du Seigneur Nunyo »: Execeptis tantum sancti et militibus uxoribusque eorum et filiis ipsorum et hominibus Domini Regis et Domini Ninonis.

(Cartulaire du Temple, folio 31, r^o)

Sources: M. Puiggary, correspondant. Histoire et mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Années 1834, 1835, 1836. Tome IV, première partie.

1253 - Saint-Hippolyte

Reconnaissance des droits justiciers des Templiers.

Le 8 janvier suivant le roi d'Aragon concéda ou reconnut aux Templiers du Roussillon des privilèges justiciers à peu de chose près semblables à ceux qui venaient d'être accordés à l'abbaye de la Grasse, si ce n'est que les officiers royaux pourraient entrer dans les lieux du Mas Deu en cas de violation des constitutions de paix et trêves (contre l'ordre public), et pour punir et même pour éviter des meurtres, « ainsi qu'ils l'avaient fait jusqu'alors. » Les lieux où les commandeurs du Mas Deu possédaient des droits de justice plus ou moins étendus, étaient le territoire du Mas Deu, Anyils, Terrats et Saint-Hippolyte.

(Cartulaire du Temple folio 4.)

Sources: M. Puiggary, correspondant. Histoire et mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Années 1834, 1835, 1836. Tome IV, première partie.

1271 - Saint-Hippolyte

Le 8 décembre 1271 (6 des ides de décembre), l'infant signa une sentence arbitrale rendue par les abbés de Saint-Paul de Narbonne et de Saint-Félix de Gerona, sur le procès qui existait entre lui et les Templiers au sujet de la juridiction de Saint-Hippolyte, d'Orle, d'Anyils et de Terrats.

(Cartulaire du Temple, folio 252. Archives départementales, B 10. Henry, Histoire du Roussillon, tome I, page 530).

Sources: M. Puiggary, correspondant. Histoire et mémoires de l'Académie royale des sciences, inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Années 1834, 1835, 1836. Tome IV, première partie.

Top

Saint-Laurent-de-la-Salanque (66)
Domaine du Temple à Saint-Laurent-de-la-Salanque <i>Département: Pyrénées-Orientales, Arrondissement: Perpignan, Canton: Saint-Laurent-de-la-Salanque - 66</i>



Localisation: Domaine du Temple à Saint-Laurent-de-la-Salanque

Je suis incapable de vous donner l'importance des biens du Temple de cette paroisse.

Arrondissement de Perpignan Préceptorie principale du Mas-Deu

Alenya, Bonpas, Cabestany, Canet, Canohès, Castel Roussillo, Cornella del Vercol, Mailloles, Perpignan, Saint-Mamert, Orles, Toluges, Théza, Vernet près Perpignan, Villeneuve-de-la-Raho, Villeneuve-de-la-Rivière, Garrius, Juegues, Saint-Hippolyte, **Saint-Laurent-de-la-Salanque**, Salses, Toreillas, Corbere, Saint-Féllu-d'Avall, Anyils, Bages, Brulla, Camelas, Candell, Forques, Llanro, Llupia, El Camp, Ortafa, Passa, Pollestres, Pontella, Trullas, Terratz, Trasserra, Villamolaça, Vilarmila, Anxonis, Borrat, Calmes, Jonqueroles, Prugnanes, Saint-Arnald, Saint-Etienne de Derg, Mateperuste (bois donné en 1143, par Udalgarius, proconsul Feniolotensis), Tournefort.

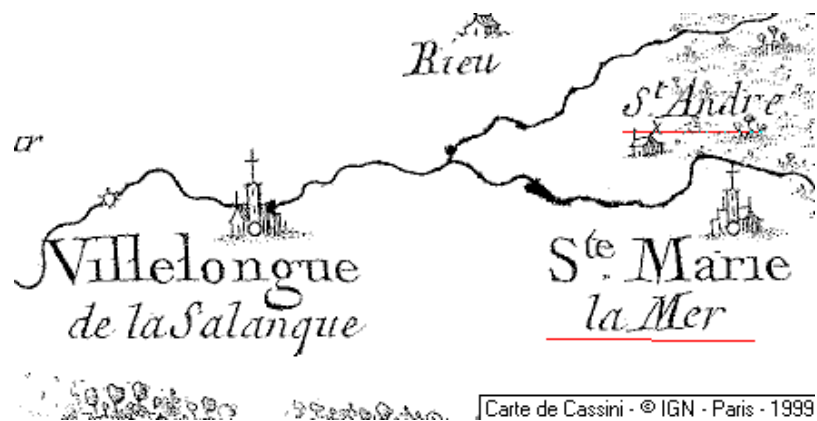
Sources: Edouard de Barthélemy - Etude sur les Etablissements Monastiques du diocèse d'Elne (Perpignan) - Membre de la Société d'archéologie, Inspecteur des monuments de la Meuse - Bulletin Monumental ou Collection de Mémoires et de Renseignements sur la Statistique Monumentale de La France - Paris 1857.

Top

Sainte-Marie et Saint-André (66)

Domaine du Temple à Sainte-Marie et Saint-André

Département: Pyrénées-Orientales, Arrondissement: Perpignan, Canton: Le Ribéral, Commune: Pezilla-la-Rivière - 66



Localisation: Domaine du Temple à Sainte-Marie et Saint-André

1137 le chevalier Raymond de Villa Pedillano (Pezilla) donne à la « chevalerie de Dieu » un manse dans la paroisse de Sainte-Marie et Saint-André de **Saint-Féliu d'Avall** et 5 ou 6 pièces de terre.

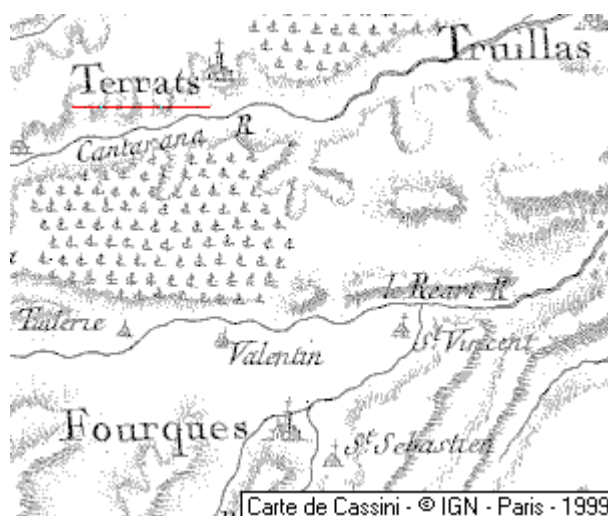
Sources: M. Robert Vinas, *L'Ordre du Temple en Roussillon*. Editions Trabucaire 1988 - Site Internet de M. Robert **Vinas**

Top

Terrats (66)

Seigneurie du Temple de Terrats

Département: *Pyrénées-Orientales*, Arrondissement: *Perpignan*, Canton: *Thuir*, Commune: *Fourques - 66*



Localisation: Le Temple de Terrats

Terrats 1144, 4 septembre

Raimond de Montesquieu lègue à la maison du Temple du Mas-Deu ses terres de l'Ecluse, de Terrats et d'Alénia.

Entre 1208 et 1228, les Templiers du Mas-Deu acquièrent Terrats en sa totalité et la seigneurie leur est confiée en 1271.

On ne possède que peu de documents sur l'histoire médiévale de Terrats. L'un d'entre eux est assez intéressant: il s'agit de l'acte par lequel, en 1208, Arnau de Llers vend au Temple, pour la somme de 5100 sous, toutes ses possessions de Terrats, en particulier les hommes et les femmes. Autrement dit, à cette date, les habitants ne sont pas encore libérés du servage.

En 1208 Arnaud de Liers vend au commandeur du Mas Déu tout ce qu'il possède à Terrats, hommes, femmes, manses, droits, fiefs, cens, en franc alleu pour 5100 sous de Barcelone. Idem de la part de J. d'alliarde en 1228 à Terrats pour 1300 sous de Melgueil et en 1238 dame Marchesia vend tout ses alberges ces cens et ses droits aux Templiers pour 1000 sous de Melgueil. Avec tant de terre, les templiers deviennent les vrais seigneurs de Terrats.

Mas-Deu 1138, lundi 19 décembre

Guillaume de Villemolaque et sa femme font remise à l'Ordre du Temple de la dîme de la terre où est la maison de l'Ordre appelée le Mas-Deu.

1141, vendredi 4 juillet

Bernard Adalbert de « Campo Magno » et ses fils vendent à l'ordre du Temple leurs droits sur un alleu cédé à l'ordre par la dame de la Tour-de-France, aux territoires de Terrats. Villemolaque, Passa, Tresserre, Candell, Nyls et Trouillas.

Sources: E.-G. Léonard. — Introduction au Cartulaire manuscrit du Temple (1150-1317), constitué par le marquis d'Albon et conservé à la Bibliothèque nationale, suivie d'un Tableau des maisons françaises du Temple et de leurs précepteurs. — Paris, E. Champion, 1930. In-8

Top

Domaine du Temple de Tresserre

Département: Pyrénées-Orientales, Arrondissement: Perpignan, Canton: Thuir - 66



Localisation: Domaine du Temple de Tresserre

1138, 8 mai

Malseinada de Tatzo et ses fils donnent à l'ordre du Temple leurs terres des paroisses de Banyuls-Dels-Aspres, de Tresserre et de Villemolaque.

Sources: Marquis d'Albon, Cartulaire Général de l'Ordre du Temple 1119-1150, fascicule complémentaire, table des sommaires des actes et identification des noms de Lieux - Paris 1922.

A Saint-Saturnin de Tresserre, le Mas Déu reçoit dès 1138 « l'honor » d'une dame de Tatzo, et en 1141 une partie de l'alleu de Bernard Adalbert de Campmany. Ces terres s'étendaient aux lieux-dits.

Sources: M. Robert Vinas, L'Ordre du Temple en Roussillon. Editions Trabucaire 1988 - Site Internet de M. Robert [Vinas](#)

Top

Trouillas (66)

Domaine du Temple à Trouillas

Département: Pyrénées-Orientales, Arrondissement: Perpignan, Canton: Thuir - 66



Localisation: Domaine du Temple à Trouillas

C'est sur le territoire de Trouillas que se trouve l'exploitation directe la plus conséquente, autour du Mas Déu. On peut estimer qu'elle se compose d'une bonne vingtaine de terres. « Le capbreu » nous donne la production de la réserve du Mas Déu augmentée de celles de Bages et de Nyls, l'ensemble représentant le tiers des terres en exploitation directe de la commanderie. On peut constater que c'est là que la production d'orge est la plus importante, avec un rendement que l'on peut calculer (1000 émines produites pour 160 de semences). On y produit aussi du froment, des fèves et des pois chiches.

Sources: M. Robert Vinas, *L'Ordre du Temple en Roussillon*. Editions Trabucaire 1988 - Site Internet de M. Robert **Vinas**

Top

Villemolaque (66)

Domaine du Temple de Villemolaque

Département: Pyrénées-Orientales, Arrondissement: Perpignan, Canton: Les Aspres - 66



Localisation: Domaine du Temple de Villemolaque

Par cette charte les Templiers furent mis à la tête d'importantes terres à Villemolaque de juin 1133: Soubirane confirme les donations de terres près de Villemolaque, faites par Béranger Arnaud son mari à l'Ordre du Temple, puis en 1138, par celle de Guillaume de Villemolaque et de sa femme Orgollosa qui offrent la dîme du Mas Déu...

Top

Villeneuve-de-la-Raho (66)

Fief du Temple de Villeneuve-de-la-Raho

Département: Pyrénées-Orientales, Arrondissement: Perpignan, Canton: Elne - 66



Localisation: Fief du Temple de Villeneuve-de-la-Raho

Fief de Villeneuve-de-la-Raho, donné aux Templiers du Mas Deu par Raymond de Castel-Rossello en 1194.

Sources: Bulletin monumental, Volume 23. Par Société française d'archéologie ou, Collection de mémoires et de renseignements, sur la statistique des monuments de la France, troisième série, tome 23, publié par M. De Caumont. Paris 1857.

Villeneuve-de-la-Raho

Guillaume Massot vend son bien, tenu en fief pour Raymond de Castell-Rossello, pour la somme de 550 sous. Il s'agit de terres situées au sud du Réart et sur la route de Théza.

*Sources: M. Robert Vinas, L'Ordre du Temple en Roussillon. Editions Trabucaire 1988 - Site Internet de M. Robert **Vinas***